



**Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 218**  
**Projet JADE – aménagement du site de la Touche sur la commune de Cholet**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3, L.181-1 à L.181-32, R.181-1 à R.181-56 et R. 411-1 à R.411-14. ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n°76 du 29 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale relative à l'aménagement du site de La Touche sur la commune de Cholet dans le cadre du projet JADE ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté inter préfectoral n°15-DDTM85-141 du 7 avril 2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-St Denis approuvé par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n°34 du 8 février 2018 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du site de La Touche sur la commune de Cholet dans le cadre du projet JADE déposé le 5 août 2021 par Thalès Immobilier Groupe et enregistré sous le numéro de procédure 49-2021-00318 ;

**Vu** la demande déposée par l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 12 juillet 2022 par laquelle elle confirme son rôle de maître d'ouvrage pour une partie du projet JADE tel que décrit dans le dossier déposé le 5 août 2021 par Thalès Immobilier Groupe et enregistré sous le numéro de procédure 49-2021-00318 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Maine et Loire en date du 3 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 14 mars 2022 ;

**Vu** les avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Evre-Thau-St Denis en date du 11 mars 2022 puis du 12 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Nantaise en date du 14 mars 2022 puis l'avis technique de la structure porteuse de la CLE en date du 13 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire) du 21 mars 2022 sur l'étude d'impact jointe au dossier susvisé ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire en date du 28 mars 2022 ;

**Vu** le mémoire en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 en réponse aux avis de la MRAe des Pays-de-la-Loire, du CNPN et des Commissions locales de l'eau ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité relatif aux mesures compensatoires supplémentaires en date du 24 juin 2022 ;

**Vu** le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 5 juillet 2022 ;

**Vu** les observations du pétitionnaire sur projet d'arrêté en date du 13 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Maine-et-Loire émis lors de sa réunion du 27 juillet 2022 ;

**Considérant** que le site actuel exploité par le groupe Thalès ne lui permet plus de satisfaire ses besoins, que les activités du groupe et leur développement sont stratégiques pour la nation et concourent à la souveraineté et à la défense nationale ; qu'il ressort du dossier que le projet du groupe Thalès sur le site de « La Touche » permettra de regrouper sur le même site des activités de recherche et développement et des activités industrielles concourant à la souveraineté et la défense nationales, favorisera la création d'emplois pérennes et le renforcement du bassin d'emploi, sera vecteur d'une forte valeur ajoutée pour le tissu économique local et permettra de renforcer les chaînes de compétences par des politiques actives de formation et d'éducation sur des métiers présentant un enjeu important pour le cadre de l'objectif national de réindustrialisation du pays ; qu'ainsi le projet se justifie par une raison impérative d'intérêt public majeur ;

**Considérant** que les autres sites envisagés au sein de l'Agglomération du Choletais pour ce transfert, regroupement et développement d'activités ne permettent pas de répondre aux critères de dimension, de connexion aux infrastructures de transport, de proximité avec le centre urbain de Cholet ; que le site proposé est le seul site répondant aux objectifs du projet et qui se situe dans la continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante ; qu'ainsi il

n'existe, après analyse, aucune solution alternative satisfaisante, pour réaliser le projet sur un autre site ;

**Considérant** que l'évaluation environnementale du projet permet d'établir que les incidences notables de celui-ci sur l'environnement font l'objet des mesures éviter, réduire, compenser adéquates pour y remédier ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté assureront une gestion intégrée des eaux pluviales privilégiant dans la mesure du possible l'infiltration puis la rétention, limitant suffisamment les débits de rejets aux milieux naturels et aux réseaux ; que le projet n'est donc pas susceptible de dégrader la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles ni d'accroître les risques d'inondation à l'aval des bassins versants ;

**Considérant** les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et d'individus d'espèces animales et végétales protégées, proposées dans le dossier initial de demande de dérogation puis dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN ;

**Considérant** que la demande de dérogation ainsi complétée démontre le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** qu'ainsi les prescriptions du présent arrêté permettent d'assurer le respect par le projet du principe d'absence de perte nette de biodiversité figurant à l'article L. 163-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les mesures de compensations des zones humides figurant dans le dossier du maître d'ouvrage et prescrites par le présent arrêté, résultant d'une méthodologie notamment issue de la Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides (MNEFZH), permettront d'atteindre l'objectif d'équivalence fonctionnelle et assureront une absence d'atteinte notable aux différentes fonctions des milieux humides et aquatiques des bassins versants impactés par le projet ;

**Considérant** les mesures complémentaires proposées par le maître d'ouvrage en réponse aux observations des CLE Evre Thou St Denis et Sèvre Nantaise ; que ces mesures intègrent d'une part, l'amélioration de l'hydromorphologie du ruisseau de la Savardière sur certains tronçons du cours d'eau et la création de 0,36 hectare de surface de nouvelles zones humides favorables à l'accueil d'une végétation hygrophile diversifiée sur le site de la Barbotière à Cholet, d'autre part, la restauration de cours d'eau et des zones humides adjacentes sur une surface de 0,46 hectare sur le site du Bordage Luneau à Cholet et enfin, des travaux favorisant le développement d'une végétation prairiale diversifiée afin d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la faune des milieux ouverts à semi-ouverts sur le site de la Prée Souillée à Cholet ;

**Considérant** que la CLE Evre Thou St Denis par un avis du 12 juillet 2022 et la structure porteuse de la CLE Sèvre Nantaise par un avis du 12 juillet 2022 ont validé l'intérêt de ces propositions ;

**Considérant** que ces mesures complémentaires portent à 19,561 ha la surface totale des mesures de compensations des zones humides prescrites par le présent arrêté et permettent d'atteindre une équivalence surfacique et une équivalence fonctionnelle par rapport aux 18,3 hectares de zones humides impactées ;

**Considérant** que la réserve du Commissaire enquêteur tenant à la validation par les CLE des mesures de compensation supplémentaires proposées par le maître d'ouvrage peut ainsi être levée ;

**Considérant** que le projet apparaît en conséquence comme conforme avec les règlements des SAGE de la Sèvre Nantaise et Evre-Thou-Saint-Denis et compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

# ARRÊTE

## TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

### ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DE L'AUTORISATION

Le projet objet de la présente autorisation repose sur une double maîtrise d'ouvrage :

- La société « Thalès Immobilier Groupe », domiciliée 19-21 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, est bénéficiaire de la présente autorisation environnementale pour sa partie définie à l'article 2-1 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté,
- L'Agglomération du Choletais, domiciliée rue Saint Bonaventure à Cholet, est bénéficiaire de la présente autorisation environnementale pour sa partie définie à l'article 2-2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Afin de garantir une bonne articulation entre les maîtres d'ouvrage, ces derniers conviennent ensemble des modalités d'organisation de la mise en œuvre du présent arrêté sous la forme d'une convention. Cette dernière précise notamment les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afférentes. Elle précise également les modalités d'organisation des maîtres d'ouvrage entre eux en cas de demande particulière de l'administration au titre du présent arrêté. Cette convention est transmise au service en charge de la police de l'eau avant le démarrage des travaux.

### ARTICLE 2 – OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation environnementale pour l'aménagement du site de La Touche sur la commune de Cholet dans le cadre du projet JADE tient lieu d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et au titre de l'article L.411-2. Les parcelles concernées par les aménagements réalisés par Thalès et l'AdC sont présentées en annexe du présent arrêté.

#### ARTICLE 2-1 – OBJET DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ Thalès IMMOBILIER GROUPE

Le présent arrêté autorise les travaux d'aménagement du site de la Touche présentés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé et non contraires aux prescriptions du présent arrêté. Toute modification apportée au projet devra préalablement être approuvée par le service en charge de la police de l'eau.

- Nature des travaux autorisés :

Aménagement du site de la Touche, comprenant quatre lots :

- Un Lot 1, d'une superficie de 15,9 ha environ, occupé par un campus exploité par Thalès, dédié à des activités de recherche et développement, puis dans un second temps, à des activités industrielles et tertiaires.
- Un Lot 2, d'une superficie d'environ 4,3 ha occupé par une plateforme logistique dédiée aux activités de Thalès et qui sera exploitée par une autre société.
- Un Lot 3, d'une superficie de 1,1 ha environ cédé à des tiers pour le développement d'un projet d'aménagements de type tertiaire ou industriel, distinct du campus exploité par Thalès.

- Un Lot commun, d'une superficie d'environ 0,4 ha pour la création d'une nouvelle voie d'accès assurant le raccordement de la rue d'Alençon au grand giratoire mentionné à l'article 2-2 du présent arrêté.

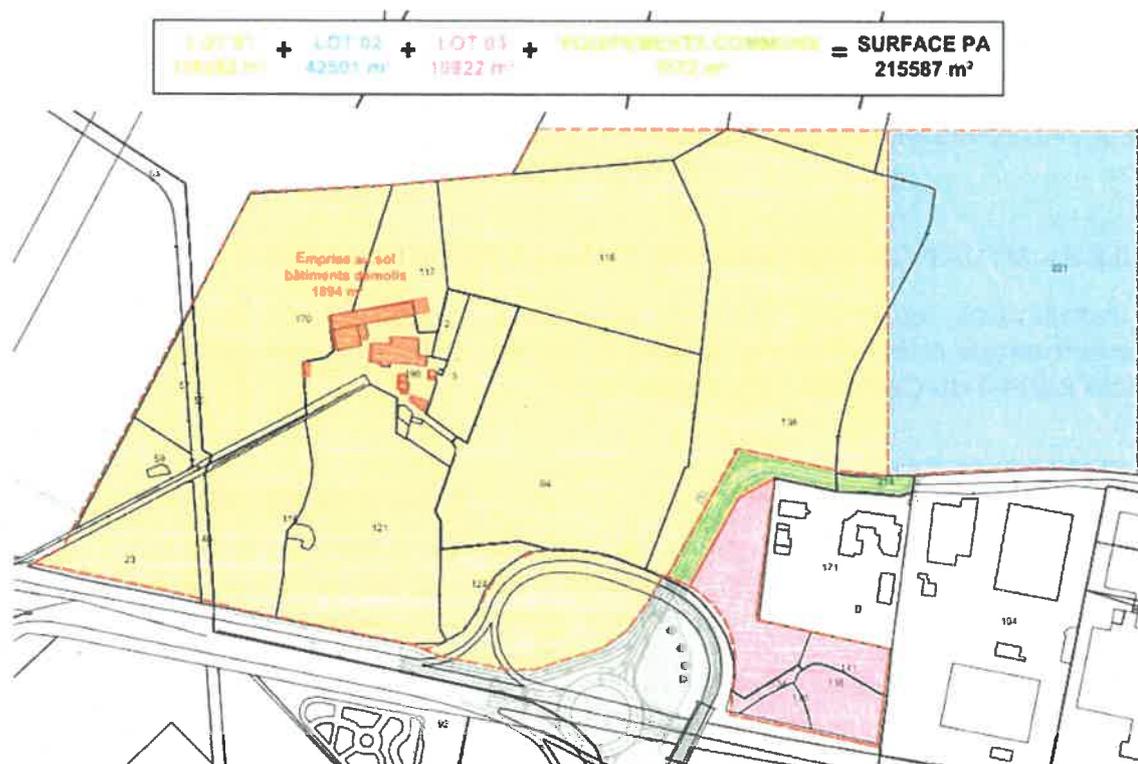


Figure 1 : Définition des lots du projet d'aménagement

- Localisation des travaux :

Les travaux d'aménagement du site de la Touche sont situés sur la commune de Cholet.

- Localisation des mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires à l'incidence de l'aménagement du site de la Touche sont situées sur les communes de Cholet, Mazières-en-Mauges, Nuillé et La Romagne.

#### **ARTICLE 2-2 – OBJET DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS**

Le présent arrêté autorise les travaux de réalisation de giratoires et des voiries associées permettant l'accès au site de la Touche présentés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé et non contraires aux prescriptions du présent arrêté. Toute modification apportée au projet devra préalablement être approuvée par le service en charge de la police de l'eau.

- Nature des travaux autorisés :

- Création d'un grand giratoire et des voiries associées, sur une superficie de 1,6ha, permettant de desservir les installations exploitées par Thalès sur les lots 2 et 3, coupant la D13 en remplacement de l'échangeur de la Touche.

- Création d'un petit giratoire à l'ouest du site et sa voirie associée, sur une superficie de 1 ha, permettant de desservir l'accès principal aux installations exploitées par Thalès sur le lot 1.

- Localisation des travaux :

Les travaux autorisés sont situés sur la commune de Cholet.

- Localisation des mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires à l'incidence de la réalisation des giratoires et des voiries d'accès au site de la Touche sont situées sur la commune de Cholet (site du Bordage Luneau).

## TITRE II : AUTORISATION ET MESURES PRESCRITES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### ARTICLE 3 – SITUATION DES TRAVAUX DANS LA NOMENCLATURE

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concernés par la présente autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Actions concernées	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	4 piézomètres sur le Lot 1 et 2 piézomètres sur le Lot 2, installés en mars 2021 (surveillance des eaux souterraines)  Pompage temporaire (environ 2 semaines) des venues d'eau en fond de fouille lors de la création du bassin de rétention au niveau du Lot 2	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an .	Pompage temporaire des venues d'eau en fond de fouille lors de la création du bassin de rétention au niveau de la plateforme logistique Barjane.	Déclaration
2.1.5.0-2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	8,3ha du bassin versant intercepté sont renvoyés vers le milieu naturel (bassin versant de l'Evre).	Déclaration
3.2.3.0-2°	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Les mesures compensatoires prévoyant des aménagements de plans d'eau nécessiteront des vidanges	Déclaration

3.3.1.0-1°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.	La surface de zone humide impactée par l'ensemble du projet s'élève à 18,3ha.	Autorisation
------------	---	---	--------------

Il est précisé que l'Agglomération du Choletais n'est concernée pour sa partie de projet que par les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0. Sur ses emprises uniquement, les surfaces impactées correspondent à une procédure de déclaration pour ces rubriques. Toutefois, et afin d'encadrer le projet et la séquence Eviter-Réduire-Compenser qui en découle dans sa globalité, l'Agglomération du Choletais est intégrée à la présente autorisation.

#### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

##### ARTICLE 4-1 MESURE D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les zones humides attenantes au périmètre du projet sont préservées par l'installation de barrières dès le début du chantier. Ces barrières empêchent également l'entrée dans la zone chantier de la petite faunes afférentes à ces zones humides (ME2).

##### ARTICLE 4-2 - MESURES COMPENSATOIRES À LA CHARGE DE Thalès IMMOBILIER GROUPE

###### ARTICLE 4-2-1 - Appentière :

- Localisation du site :

Localisation	A proximité du lieu-dit L'Appentière sur les communes de Cholet, Mazières-en-Mauges et Nuillé.
Parcelles cadastrales	A n°609 de Nuillé EO n°30, 31, 33 à 37, 42, 184 et 44p de Cholet B n°103 et 1213 de Mazières-en-Mauges
Bassin versant / masse d'eau	L'Evre / GR0533

- Nature des travaux :

Les actions mises en œuvre sur le site de l'Appentière visent à améliorer les fonctions hydrologiques et biogéochimiques des zones humides en place sur une superficie de 18,26ha. Les aménagements décrits ci-après et la gestion du site permettent également le maintien d'un espace ouvert bocager favorable aux oiseaux et chiroptères (cf article 12).

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Restauration de zones humides	Création d'une mare végétalisée sur la parcelle EO n°42. Effacement partiel des fossés par mise en œuvre de redans. Connexion des fossés aux prairies adjacentes.

Les plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de l'Appentière sont présentés en annexe du présent arrêté.

- Echancier de réalisation :

Les actions mises en œuvre sur le site de l'Appentière sont initiées concomitamment à l'aménagement du site de la Touche par Thalès Immobilier Groupe et devront être achevés au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.

#### ARTICLE 4-2-2 - Le Rétail :

- Localisation du site :

Localisation	Le Rétail à La Romagne
Parcelles cadastrales	OB n°996
Bassin versant / masse d'eau	La Moine / GR0547b

- Nature des travaux :

Transformation d'un plan d'eau en zone humide et gestion différenciée du site sur une surface de 6,15ha. Les aménagements décrits ci-après et la gestion du site permettent également le maintien d'un espace ouvert bocager favorable aux oiseaux et chiroptères (cf article 12).

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Transformation d'un plan d'eau artificiel en zone humide	Transformation d'un plan d'eau artificiel en zone humide par un remblaiement partiel, afin d'augmenter la surface de zones humides et la capacité d'accueil du site pour le cortège d'espèces patrimoniales. Retalutage des berges d'un plan d'eau et plantation d'hélophytes.

Les plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site du Rétail sont présentés en annexe du présent arrêté.

- Échéancier de réalisation :

Les actions mises en œuvre sur le site du Rétail sont initiées concomitamment à l'aménagement du site de la Touche par Thalès Immobilier Groupe et devront être achevés **au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.**

#### ARTICLE 4-2-3 - La Barbotière :

- Localisation du site :

Localisation	La Barbotière à Cholet
Parcelles cadastrales	CS n°71, 149 et 783, CR n°700
Bassin versant / masse d'eau	L'Evre / GR0533

- Nature des travaux :

Amélioration de l'hydromorphologie du ruisseau de la Savardière sur certains tronçons du cours d'eau et création de 0,36 ha de surface de nouvelles zones humides favorables à l'accueil d'une végétation hygrophile diversifiée.

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Entretien et restauration de cours d'eau	Reprofilage des berges et recharge sédimentaire sur les tronçons les plus incisés du cours d'eau. Débroussaillage sélectif des ronciers sur la ripisylve et replantation avec des essences locales adaptées et étagées.
Restauration de zones humides	Effacement de 2 plans d'eau accompagné de travaux de renaturation de la ceinture de milieux humides en périphérie

	des plans d'eau. Création de dépressions humides pour développer une végétation hygrophile et recréer des réservoirs de biodiversité.
--	--

- Échéancier de réalisation :

Thalès Immobilier Groupe transmet, pour avis, au service de police de l'eau de Maine et Loire, **au plus tard un (1) an après la date de signature du présent arrêté**, une note technique précisant l'état initial du site, la consistance et les modalités de réalisation des travaux envisagés.

La réalisation des travaux sur le site de La Barbotière sera conditionnée à la validation préalable de la note technique susmentionnée par le service de police de l'eau de Maine et Loire.

Les principes d'aménagement présentés dans le présent article pourront être modifiés et complétés suite à la fourniture de la note technique susmentionnée.

Les travaux de restauration du cours d'eau et des zones humides adjacentes du site de La Barbotière devront être achevés **au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté**.

#### ARTICLE 4-3 – MESURES COMPENSATOIRES À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

- Localisation du site :

Localisation	Le Bordage Luneau à Cholet
Parcelles cadastrales	DV n°102, 103 et 146
Bassin versant / masse d'eau	La Moine / GR0547b

- Nature des travaux :

Restauration de cours d'eau et des zones humides adjacentes sur une surface de 0,46ha.

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Restauration de cours d'eau	Création de banquettes végétales en alternance. Apports de matériaux de faible granulométrie pour créer une alternance de fossés et radiers
Restauration de zones humides	Création d'une annexe hydraulique en parallèle du cours d'eau pour développer une végétation hygrophile, maintenir une zone humide connexe au cours d'eau. Plantation d'un corridor arbustif et arboré pour ombrager l'annexe hydraulique et réimpulser un corridor vert. Élimination des espèces exotiques envahissantes présentes.

- Échéancier de réalisation :

L'agglomération du Choletais transmet, pour avis, au service de police de l'eau de Maine et Loire, **au plus tard un (1) an après la date de signature du présent arrêté**, une note technique précisant l'état initial du site, la consistance et les modalités de réalisation des travaux envisagés.

La réalisation des travaux sur le site du Bordage Luneau sera conditionnée à la validation préalable de la note technique susmentionnée par le service de police de l'eau de Maine et Loire.

Les principes d'aménagement présentés dans le présent article pourront être modifiés et complétés suite à la fourniture de la note technique susmentionnée.

Les travaux de restauration du cours d'eau et des zones humides adjacentes du site du Bordage Luneau devront être achevés **au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 4-4 SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES**

La mise en place des mesures de compensation est accompagnée d'un suivi afin de vérifier leur bonne application et leur efficacité au sein d'un plan de gestion.

Les suivis s'étalent sur la durée de validité de la présente autorisation. Ils sont réalisés annuellement les 5 premières années qui suivent la réalisation des mesures, puis à 10, 15 et 20 ans.

Thalès Immobilier Groupe est chargé, pour le compte des deux maîtres d'ouvrage, de transmettre au service de police de l'eau de Maine et Loire, **au plus tard un (1) an après la date de signature du présent arrêté**, un plan de gestion présentant l'ensemble des modalités des suivis prévus dans le dossier de demande d'autorisation.

Ce programme de suivi intègre :

- des suivis faunistiques permettant de mesurer l'évolution de la répartition et de la diversité des cortèges faunistiques et d'évaluer la présence et le type d'utilisation du site pour le cortège d'espèces de zone humide.
- des suivis des habitats naturels dont les zones humides et inventaire de la flore à enjeux afin d'évaluer l'efficacité des mesures sur le long terme.
- des suivis hydromorphologiques des tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet d'interventions autorisés par le présent arrêté.

En alignement avec la convention signée entre les deux maîtres d'ouvrage le plan de gestion prévoit les modalités d'animation adéquates afin de garantir le bon déroulement et l'évaluation du programme de compensation sur le long terme et d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Il prévoit la répartition entre les deux maîtres d'ouvrages des opérations de suivis, conformément à la répartition inscrite à l'article 2 du présent arrêté.

Un bilan des suivis réalisés est transmis au service de police de l'eau de Maine et Loire au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation des suivis. Ce bilan comparera les données transmises aux données précédentes afin que l'évolution des mesures puisse être évaluée. Ce bilan intégrera les données collectées dans le cadre du suivi de la biodiversité prescrit aux articles 11 et 12 du présent arrêté.

Dans le cas où ces bilans mettraient en évidence une non atteinte des objectifs de fonctionnalité fixés dans le dossier, des propositions alternatives de mesures compensatoires pourront être exigées par le service en charge de la Police de l'eau ou proposées par Thalès ou l'AdC en cohérence avec le partage de responsabilité défini dans le plan de gestion.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le bassin versant intercepté par le projet s'élève à 23,7ha, à cheval sur le bassin de l'Evre et celui de la Moine.

## ARTICLE 5-1 – RÉDUCTION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le projet est mis en œuvre de façon à minimiser les rejets d'eaux pluviales :

- une partie des toitures sont végétalisées (30%) de façon à ralentir l'écoulement de l'eau et à évapo-transpirer une partie des volumes
- un réseau de fossés et de noues permet de recueillir les eaux pluviales, de les infiltrer au maximum et de tamponner leur écoulement, tel que représenté dans l'annexe du présent arrêté
- les zones de stationnement sous ombrière sont partiellement perméables (joint en sable entre les pavés de béton) afin de maximiser les surfaces où l'infiltration est possible. Les autres places de stationnement sont perméables.

Ces mesures sont déployées conformément au dossier de demande d'autorisation. Elles ne concernent que Thalès.

## ARTICLE 5-2 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Des ouvrages de régulation sont mis en place pour gérer les volumes non infiltrés à la parcelle, et ce sur les emprises des deux maîtres d'ouvrages bénéficiaires de la présente autorisation. Les zones gérées par ces ouvrages de régulation sont présentées sur le plan 001 et le synoptique des écoulements annexés au présent arrêté. Deux exutoires à ce réseau sont mis en place : un vers le réseau de collecte partiellement unitaire de l'Agglomération du Choletais, l'autre vers le réseau hydrographique du bassin de l'Evre dans l'objectif de limiter la montée en charge du réseau de l'Agglomération du Choletais.

Les principales caractéristiques des ouvrages de régulation des eaux pluviales sont rappelées ci-après :

Zone		Unité	Barjanne	Bâts B et H	Prod.-Rest.	Intégration	Bâtiment C	Technique	Parking 3	Parking 2	Parking 1	Accès	Total	
Surfaces prises en compte	Surfaces interceptées	m <sup>2</sup>	49 175	24 178	34 537	20 287	11 154	2 981	16 984	22 158	57 897	3 626	236 577	
	Surface Toitures/Terrasses	m <sup>2</sup>	21 867	4 663	10 460	9 247		1 153			209		47 599	
	Toitures végétales	m <sup>2</sup>		8 955	5 470		4 032						18 437	
	Surface Voiries et Dallages	m <sup>2</sup>	12 495	1 929	6 659	6 250	4 819	1 828	11 134	11 391	25 163		81 668	
	Surface Esp. verts	m <sup>2</sup>	8 813	8 631	11 948	4 790	2 323		5 859	10 767	32 525		85 647	
	Surface Active	m <sup>2</sup>	33 369	10 300	19 229	15 039	5 733	2 787	10 049	10 759	24 650	3 082	135 116	
Débits de fuite	Débit de fuite pluie centennale	L/s/ha	6	3	6	6	3	6	6	6	6	6	54	
		L/s	25,91	7,25	20,72	12,17	3,35	1,79	10,15	13,29	34,74	2,18	129	
	Débit de fuite pluie décennale	L/s/ha	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3	27
		L/s	12,95		10,36	6,09		0,89	5,10	6,65	17,37	1,09	59	
Ouvrage	Surface ouvrage		550	8 955	3 228	2 564	1 106	600	2 000	1 600	3 200	717	24 520	
Gestion pluie centennale	Volume rétention pluie centennale	m <sup>3</sup>	2 632	633	1 946	1 384	621	275	825	800	1 738	303	11 137	
	Hauteur de régulation pluie centennale	m		0,03	0,07	0,54	0,56	0,46	0,41	0,50	0,54	0,42		
	Ajutage pluie centennale				135	89	51	35	83	93	151	38		
Gestion pluie décennale	Volume rétention pluie décennale	m <sup>3</sup>	1 264	311	1 216	670		133	403	394	860	146	5 397	
	Hauteur régulation pluie décennale	m		0,03	0,38	0,26		0,22	0,20	0,25	0,27	0,27		
	Ajutage pluie décennale	mm	Pompe	Microrégulateur	132,00	63,00		30,00	73,00	79,00	124,00	27,00		

Les bassins de rétention sont équipés d'une cloison siphonide, d'un dispositif de surverse et d'un système d'obturation du dispositif de régulation.

A l'achèvement de chaque phase d'aménagement du site, Thalès Immobilier Groupe transmet au service de police de l'eau de Maine et Loire, pour le compte des deux maîtres d'ouvrage, les

plans de récolement des ouvrages réalisés mentionnant les volumes utiles de chaque ouvrage ainsi que les plans cotés des ouvrages de régulation et de confinement mis en place.

### **ARTICLE 5-3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Les bassins de rétention, fossés et noues seront entretenus pour conserver leur pleine capacité de stockage et d'écoulement et les cloisons siphonides pour assurer leur pleine efficacité.

Après chaque évènement pluvieux important, un contrôle sera effectué et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages seront dégagés afin de s'assurer de la fluidité de l'écoulement par la suite.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics, la voirie, les fossés et les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales, ainsi que leurs abords, est interdite. Les aménagements seront conçus pour permettre l'entretien par des techniques mécaniques ou physiques.

### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EXHAURE**

Afin d'assurer la mise à sec du fond de fouille des bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux incendie et des fondations de la plateforme logistique exploitée par la société Barjane, il pourra être réalisé un pompage d'exhaure durant la période de travaux sur l'emprise relevant de Thalès Immobilier Groupe.

Thalès Immobilier Groupe transmet au service de police de l'eau de Maine et Loire, **au plus tard six (6) mois après la date de signature du présent arrêté**, une note technique précisant les caractéristiques des pompes temporaires et évaluant leur incidence sur les forages et milieux alentours. Au regard des conclusions de cette note, des prescriptions complémentaires pourront être édictées pour limiter l'impact de ces prélèvements.

### **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA GESTION DES EAUX USÉES**

Les eaux usées issues du site seront rejetés dans le réseau d'assainissement collectif communal et traités par la station d'épuration de Cholet.

### **ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PÉRIODE DES TRAVAUX**

Les travaux des deux maîtres d'ouvrage seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

- les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors de périodes pluvieuses ;
- les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront réalisés prioritairement afin de récupérer les eaux pluviales du site avant réalisation des bâtiments ;
- les zones de terrassement non imperméabilisées seront rapidement végétalisées ;
- les aires de stationnement des matériels de chantier devront prévoir des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants ;
- l'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

### TITRE III : AUTORISATION ET MESURES PRESCRITES RELATIVES À LA DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » ET À LA BIODIVERSITÉ

#### ARTICLE 9 – ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DÉROGATION

La liste des espèces protégées objets de la dérogation et des mesures de compensation des impacts résiduels est la suivante :

##### Pour les oiseaux :

- Bruant proyer
- Chardonneret élégant
- Chevalier guignette
- Faucon crécerelle
- Hironnelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Mésange charbonnière
- Moineau domestique
- Pie-grièche à tête rousse
- Pipit farlouse
- Tarier pâtre
- Traquet motteux

##### Pour les mammifères :

- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Murin à moustaches
- Murin de Daubenton
- Noctule commune
- Noctule de Leisler
- Oreillard gris
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Sérotine commune

#### ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- Exclusion d'abattage des 6 chênes sénescents abritant des Grands Capricornes et un nid de Faucon crécerelle sur l'emprise Thalès (ME1)
  - Ces mesures d'évitement respecteront les propositions décrites au paragraphe 18.5.1.1 de l'étude d'impact.
  - Les 6 arbres devront être repérés et mis en défens avant le démarrage des travaux.
- Des captures et relâches d'espèces protégées dans l'enceinte du périmètre des travaux devront être réalisés en cas de présence de ces espèces dans l'enceinte des chantiers des deux maîtres d'ouvrage, afin de les extraire de la zone de travaux (ME3).
- Conservation de linéaires de haie et renforcement (ME4)
  - Au total, 610 mètres linéaires de haies devront être préservés sur les 1520 existant sur le périmètre du projet
  - Ces 610 mètres incluent impérativement les 113 mètres de haies présentant les fonctionnalités les plus fortes au nord du site. Ce linéaire spécifique sera renforcé par la plantation de sujets supplémentaires, afin de rendre la haie plus fonctionnelle.
  - Ces mesures d'évitement respecteront les propositions décrites au paragraphe 18.5.1.4 de l'étude d'impact.
- Lutte contre les émissions lumineuses en phase chantier et exploitation pour les Chiroptères (MR1)
  - Une absence d'éclairage sur les zones de chantier devra être respectée entre 20h et 7h, et ce sur l'emprise des deux maîtres d'ouvrage
  - En phase exploitation, l'éclairage devra respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Toutes les mesures nécessaires seront prises en phase chantier pour éviter l'envol de poussières, pouvant nuire à la faune et la flore, et ce sur l'emprise des deux maîtres d'ouvrage (MR2).

- Toutes les mesures nécessaires seront prises en phase chantier pour éviter les nuisances sonores, pouvant nuire à la faune et la flore, et ce sur l'emprise des deux maîtres d'ouvrage (MR3).
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MR4)
  - Pour éviter les risques d'apport ou de déplacement d'espèces invasives sur le périmètre du projet en phase chantier, la circulation des engins restera cantonnée aux emprises des travaux dans les secteurs identifiés et les remblais utilisés devront être garantis sains d'invasives, et ce sur l'emprise des deux maîtres d'ouvrage.

Les travaux de terrassement des deux maîtres d'ouvrage devront démarrer en dehors des périodes de reproduction des espèces, de façon à ce qu'il n'y ait pas de démarrage des nidifications qui puissent être interrompus.

#### ARTICLE 11 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES DE COMPENSATION IN SITU INCOMBANT À THALÈS IMMOBILIER GROUPE

- Plantation de haies et d'arbres isolés (MC1)
  - Les plantations de haies et d'arbres isolés respecteront les propositions décrites au paragraphe 18.5.4.1 de l'étude d'impact.
  - Les plantations seront réalisées l'automne suivant la fin des travaux de chaque phase
- Installation d'ouvrages favorables à l'avifaune et aux chiroptères (MC2)

Les installations d'ouvrages favorables à l'avifaune et aux chiroptères respecteront les propositions décrites au paragraphe 18.5.4.2 de l'étude d'impact et comprendront les aménagements suivants :

- 5 gîtes à chiroptères (3 gîtes arboricoles multi-spécifiques et 2 gîtes plats et étroits pour les Pipistrelles) seront installés près des plans d'eau ou des noues. Il seront placés dans des zones dégagées non éclairées, ou s'il y a présence d'éclairage, les gîtes seront positionnés au moins 1.5 mètre au-dessus de ces éclairages ;
  - 4 nichoirs à mésanges seront installés de façon disparate et répartis sur l'emprise du projet pour ne pas engendrer de concurrence pour les couples ;
  - 6 nichoirs semi-ouverts seront installés à proximité des bâtiments dans les arbres de haute-tige. L'ouverture sera orientée à l'abri des vents dominants (hors nord-ouest).
  - **Les nichoirs et gîtes devront être installés en même temps que la plantation des arbres à haute tige et lors de la construction des bâtiments.**
- Mise en place de pierriers favorables aux reptiles (MC3)
    - 5 pierriers seront implantés sur un emplacement ensoleillé, sur un sol plat, aménagé d'une pente du côté ensoleillé. L'abri du trou sera recouvert avec de la terre, sur laquelle seront ensuite disposées des pierres plates, des tuiles, ou des ardoises.
  - Mise en place d'une station d'hivernage pour le Chevalier guignette (MC4)
    - La station d'hivernage pour le Chevalier guignette respectera les propositions décrites au paragraphe 18.5.4.4 de l'étude d'impact.
    - Un bassin de rétention de 0,39 ha devra être créé dans l'enceinte du projet à proximité de milieux ouverts, pour servir de station d'hivernage pour l'espèce. **Ce bassin devra être construit avant la destruction du bassin existant.** Si nécessaire en fonction des mesures provisoires prises par l'AdC, pour répondre au besoin de

l'espèce et au regard du calendrier des travaux successifs, un bassin provisoire de taille équivalente à l'habitat d'origine sera réalisé sur l'emprise Thalès avant la modification du bassin des eaux pluviales présent sur l'emprise du futur grand giratoire. Il sera mis en œuvre avant l'atteinte à l'habitat initial de façon à être fonctionnel pour la période d'hivernage.

Les mesures de compensations sont reprises de manière graphique en annexe du présent arrêté.

## ARTICLE 12 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES DE COMPENSATION EX SITU INCOMBANT À THALÈS IMMOBILIER GROUPE

### ARTICLE 12-1 - L'Appentière

- Localisation du site :

Localisation	A proximité du lieu-dit L'Appentière sur les communes de Cholet, Mazières-en-Mauges et Nuillé.
Parcelles cadastrales	A n°609 de Nuillé EO n°30, 31, 33 à 37, 42, 184 et 44p de Cholet B n°103 et 1213 de Mazières-en-Mauges
Bassin versant / masse d'eau	L'Evre / GR0533

- Nature des travaux :

Les aménagements décrits ci-après et la gestion du site permettent le maintien d'un espace ouvert bocager favorable aux oiseaux et chiroptères.

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Plantations et gestion des milieux	Plantation, renforcement et entretien de haies. Entretien des prairies par pâturage inférieur à 0,7UGB/ha en moyenne annuelle et par fauche. Non-intervention sur les haies bocagères. Gestion des espèces exotiques invasives.

Les plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de l'Appentière sont présentés en annexe du présent arrêté.

- Echéancier de réalisation :

Les actions mises en œuvre sur le site de l'Appentière sont initiées concomitamment à l'aménagement du site de la Touche par Thalès Immobilier Groupe et devront être achevés **au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.**

### ARTICLE 12-2 - Le Rétail :

- Localisation du site :

Localisation	Le Rétail à La Romagne
Parcelles cadastrales	OB n°996
Bassin versant / masse d'eau	La Moine / GR0547b

- Nature des travaux :

Transformation et gestion différenciée du site sur une surface de 6,15ha.

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Plantations et gestion des milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation et entretien de haies et d'un bosquet d'arbres.</li> <li>• Entretien des prairies par fauche différenciée tardive.</li> <li>• Non intervention sur les haies bocagères.</li> <li>• Gestion des espèces exotiques invasives.</li> </ul>

Les plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site du Rétail sont présentés en annexe du présent arrêté.

- Échéancier de réalisation :

Les actions mises en œuvre sur le site du Rétail sont initiées concomitamment à l'aménagement du site de la Touche par Thalès Immobilier Groupe et devront être achevés au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.

- **ARTICLE 12.3 - La Prée Souillée :**

- Localisation du site :

Localisation	La Prée Souillée à Cholet
Parcelles cadastrales	ZB n°114, DO n°1
Bassin versant / masse d'eau	La Moine / GR0547b

- Nature des travaux :

Travaux favorisant le développement d'une végétation prairiale diversifiée afin d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la faune des milieux ouverts à semi-ouverts.

Nature des travaux	Principes d'aménagement
Traitement de la végétation et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage sélectif des ronciers et fauche des espèces nitrophiles.</li> <li>• Adoucissement des berges des anciennes lagunes pour en augmenter les capacités d'accueil.</li> <li>• Arrachage de la végétation à caractère envahissant et piégeage de la faune exotique envahissante.</li> <li>• Neutralisation de l'azote excédentaire afin de diversifier la végétation.</li> </ul>

- Échéancier de réalisation :

Thalès Immobilier Groupe transmet, pour avis, au service de police de l'eau de Maine et Loire, **au plus tard un (1) an après la date de signature du présent arrêté**, une note technique précisant l'état initial du site, la consistance et les modalités de réalisation des travaux envisagés.

La réalisation des travaux sur le site de La Prée Souillée sera conditionnée à la validation préalable de la note technique susmentionnée par le service de police de l'eau de Maine et Loire.

Les principes d'aménagement présentés dans le présent article pourront être modifiés et complétés suite à la fourniture de la note technique susmentionnée.

Les travaux de restauration du cours d'eau et des zones humides adjacentes du site de La Prée Souillée devront être achevés **au plus tard trois (3) ans après la date de signature du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 13 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES DE SUIVI**

Des suivis naturalistes faune/flore seront effectués pour chaque mesure compensatoire afin de s'assurer de leur efficacité :

- Plantation de haies et d'arbres isolés (MC1)
  - Des suivis annuels seront réalisés les 10 premières années suivant la plantation, puis à 15 ans et 20 ans. Un bilan sera transmis à la Direction des territoires/ unité cadre de vie et biodiversité (DDT/SEEB/CVB), après chaque suivi et un bilan comparatif sera réalisé et transmis à ce même service à 5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans après la mise en œuvre de la mesure compensatoire.
- Installation d'ouvrages favorables à l'avifaune et aux chiroptères (MC2)
  - Un suivi des nichoirs et gîtes sera effectué annuellement pendant les 5 premières années, après leur pose, avec l'évaluation du taux d'occupation des ouvrages en période estivale. L'objectif est de retrouver à minima une richesse spécifique équivalente à celle observée avant les travaux. Un bilan sera transmis à la DDT/SEEB/CVB après chaque suivi et un bilan comparatif sera réalisé et transmis à 5 ans.
- Mise en place de pierriers favorables aux reptiles (MC3)
  - Un suivi des pierriers sera effectué annuellement pendant les 5 premières années, après leur construction, avec l'évaluation du taux d'occupation des ouvrages en période estivale puis la périodicité sera adaptée. Un bilan sera transmis à la DDT/SEEB/CVB après chaque suivi et un bilan comparatif sera réalisé et transmis à 5 ans.
- Mise en place d'une station d'hivernage pour le Chevalier guignette (MC4)
  - Un suivi du bassin sera effectué annuellement pendant les 5 premières années, après sa construction, afin d'évaluer le retour en période de migration du Chevalier guignette. Un bilan sera transmis à la DDT/SEEB/CVB après chaque suivi et un bilan comparatif sera réalisé et transmis à 5 ans.
- Site de l'Appentière (MC1ZH), site du Rétail à la Romagne (MC2ZH), Site de la Barbotière (SCS1), site du Bordage Luneau (SCS2) et site de la Prée souillée (SCS3)
  - des suivis seront réalisés annuellement les 10 premières années suivant la réalisation de la mesure compensatoire, puis à 15 ans et 20 ans. Un bilan sera transmis à l'unité cadre de vie biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire après chaque suivi et un bilan comparatif sera réalisé et transmis à 5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans. La périodicité et la nature des suivis pourront être adaptés en fonction des résultats des bilans comparatifs.

#### **TITRE IV : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TRANSVERSALES**

##### **ARTICLE 14 – AUTRES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION**

En application de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, outre les mesures faisant expressément l'objet de prescriptions par le présent arrêté, les bénéficiaires devront

remédier aux incidences notables du projet sur l'environnement par l'exécution des mesures « éviter, réduire, compenser » et des mesures de suivi décrites au sein du tableau de synthèse de ces mesures annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, en amont de la phase 2, Thalès Immobilier Groupe engage une réflexion en vue de réduire autant que faire se peut les espaces de stationnement au regard de l'évolution des modes de transports des salariés de Thalès. Il transmet au service de la Police de l'eau un rapport précisant ces réflexions et les conclusions auquel il arrive. Ce travail est mené au moins 1 ans avant le démarrage des travaux de la phase 2 afin de permettre les échanges nécessaires.

#### **ARTICLE 15 – COMITE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Les bénéficiaires mettent en place un comité de suivi environnemental où sont partagés l'avancement des mesures ERC du projet et sont discutés les ajustements nécessaires. Les bénéficiaires convient à ce comité les représentants des services de l'État concernés, les structures porteuses des SAGE Evre-Thau-Saint-Denis et Sèvre Nantaise, au moins un représentant d'une association de protection de la nature représentative sur le territoire, et tout autre personne qualifiée dont l'expertise est nécessaire.

Il est réuni en tant que de besoin et a minima une fois par an tant que l'ensemble des mesures compensatoires ne sont pas mises en place et lors des 5 années suivant la mise en place des dites mesures.

#### **ARTICLE 16 – TRANSMISSION DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU PROJET**

Thalès Immobilier Groupe dépose, **au plus tard un (1) mois après leur validation à l'occasion de du comité de suivi environnemental annuel mentionné à l'article 15**, les données brutes d'observations des espèces acquises sur le site suivant :

[www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ces données devront être également transmises à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire.

Par ailleurs, conformément à l'article L.163-5 du code de l'environnement, les bénéficiaires fourniront au service instructeur, à la notification du présent arrêté, le fichier géolocalisant et décrivant dans un système national d'information géographique dédié, les mesures linéaires et surfaciques d'évitement, de réduction et de compensation, pour mise à disposition du public: Ils suivront pour ce faire les recommandations faites la DREAL des Pays de la Loire et décrites sur le site suivant :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compenser-erc-a4914.html>

### **TITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 17– DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation environnementale délivrée telle que définie par l'article 2 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de trente (30) ans.

L'autorisation environnementale sera périmée au bout de trois (3) ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage par un démarrage des travaux avant l'expiration de ce délai.

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois conformément à l'article R.214-45 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 18 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourrait être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

## **ARTICLE 19 – CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATION**

Les installations, ouvrages, travaux et activités objets du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet de Maine-et-Loire, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 20 – DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Les bénéficiaires sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer au préfet de Maine-et-Loire tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet de Maine-et-Loire, les bénéficiaires devront prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 21 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 22 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment et pourront demander la fourniture de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 23 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## ARTICLE 24 – INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée et peut être consultée dans la mairie de Cholet.
- Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie de Cholet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 25 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

## ARTICLE 26 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du département de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le président de l'Agglomération du Choletais, le maire de la commune de Cholet, le président de Thalès Immobilier Groupe et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **03 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

**Annexe 1 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 218 du 3 août 2022**  
**Parcelles concernées par les aménagements réalisés par Thalès et AdC**



Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le site en projet

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Superficie incluse dans le projet (m²)	Propriétaire
CN	61	432	273	Agglomération de CHOLET
	64	49 336	7 503	
	91	30 596	1 492	
CO	214	693	626	
AW	2	672	677	
	3	3 325	3 344	
	116	7 156	7 109	
	121	16 132	16 027	
	124	2 257	2 288	
	134	467	442	
	136	911	856	
	138	2 512	2 391	
CN	198	5 764	5 819	Propriétaire privé n°1
	23	5 383	5 313	
	45	814	794	
	55	951	910	
	57	1 786	1 745	
CO	59	2 751	2 549	
	94	24 051	24 049	
	117	4 525	4 616	
	118	19 513	19 500	
	138	39 707	39 050	
	141	1 596	1 530	
	170	16 493	16 468	
CO	7	23 660	1 654	Propriétaire privé n°2
	202	20 193	3 301	
	221	80 244	43 585	
			26 135	
<b>TOTAL</b>				<b>Domaine PUBLIC</b>
		358 411	241 722	



Annexe 2 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° n° 218 du 3 août 2022  
Mesures de compensation in-situ Biodiversité

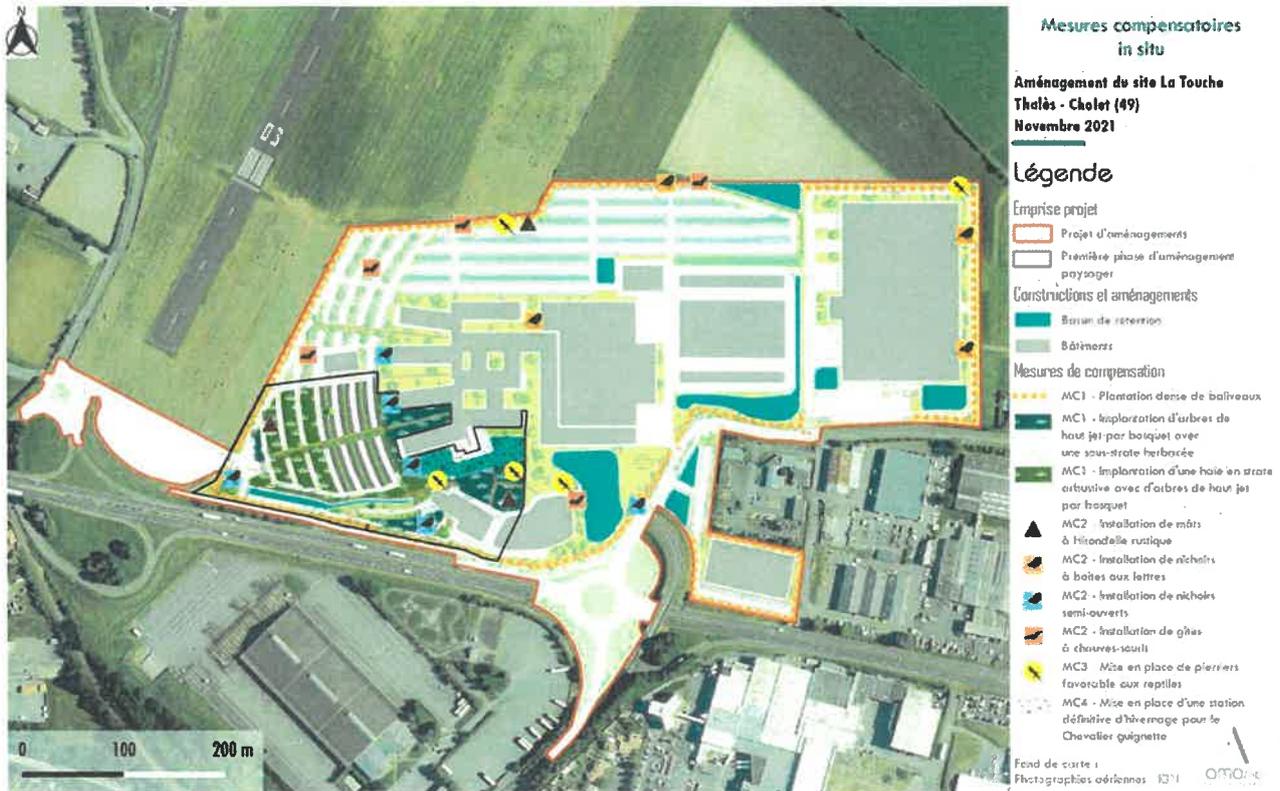


Figure S2 : Représentation cartographique des mesures compensatoires in situ du projet



Annexe 3 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 218 du 3 août 2022  
 Projet JADE – aménagement du site de la Touche sur la commune de Cholet

Plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de l'Appentière – Proposition susceptible d'être ajustée lors de la finalisation des mesures





Annexe 4 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022, n° 218 du 3 août 2022  
Projet JADE – aménagement du site de la Touche sur la commune de Cholet

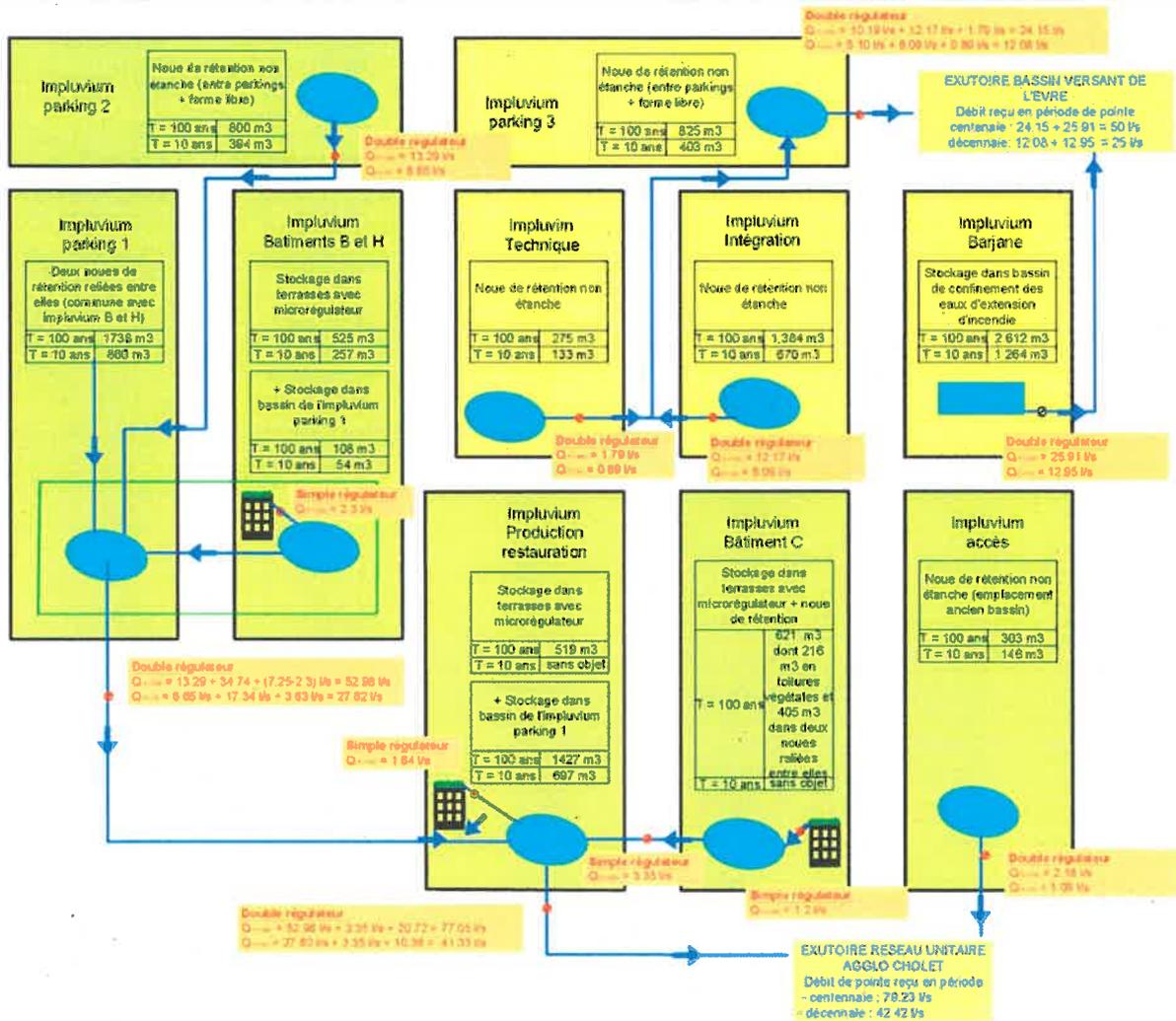
Plans de principe relatifs à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site du Rétail  
- Proposition susceptible d'être ajustée lors de la finalisation des mesures





**Annexe 5 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 218 du 3 août 2022**  
**Projet JADE – aménagement du site de la Touche sur la commune de Cholet**

synoptique du cheminement des eaux pluviales et de l'emboîtement des différents impluviums









# Annexe 7 à l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 218 du 3 août 2022

## Synthèse de l'ensemble des mesures ERC

Mesures in situ - Site de La Touche					
Site concerné	Type de mesures	Nom de la mesure	Description	Objectifs	Temporalité
Mesures d'évitement		ME1 : Erclusion d'abattage des chênes sénescents abritant des Grands Caprimons et un nid de Faucon crécerelle	Le projet prévoit l'abattage de 5 chênes sénescents présentant des traces d'occupés du Grand caprimon et un nid de Faucon crécerelle. La présence de ces 2 espèces protégées a impliqué un changement des travaux prévus permettant de conserver les chênes. Le fonctionnement écologique actuel sera conservé dans son intégralité ainsi que pour la totalité des espèces y nichant, s'y nourrissant ou utilisant ces supports pour de futur.	Éviter la destruction d'habitats de végétation et d'espaces protégés, la destruction directe d'individus d'espaces protégés, un changement de l'occupation du sol et l'altération du fonctionnement écologique  Ces mesures bénéficieront à toutes les espèces d'oiseaux de chiroptères et d'insectes saproxylophages	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3
		ME2 : Mise en défens des zones humides extérieures au projet	Afin de ne pas porter atteinte aux zones humides identifiées en amont de la zone de travaux, le chantier sera limité dès son commencement pour éviter tout piétement et exhaussement de sol supplémentaire. Le culture mise en place ne permettra pas à la pelite faune de pénétrer sur le chantier (reples et amphibiens) pour éviter tout écoulement d'espèces pendant la période de reproduction.	Éviter la destruction d'habitats de végétation et d'espaces protégés à l'extérieur de l'emprise projet, la destruction d'individus d'espaces protégés à l'extérieur de l'emprise projet et à l'intérieur de ces où elles y pénétreraient, le changement d'occupation du sol à l'extérieur de l'emprise et l'altération du fonctionnement écologique à l'extérieur de l'emprise  Ces mesures seront bénéfiques pour la faune ordinaire et les espèces des milieux ouverts (oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles)	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+7, n+8
		ME3 : Capture et relâche d'espèces protégées dans l'enceinte du périmètre des travaux	À chaque phase de travaux, malgré les barrières mis en place, la petite faune, telle que les reptiles et les amphibiens, est susceptible de pénétrer sur la zone de chantier lors de ses déplacements voire d'utiliser en cours d'aménagement les bédons et routes de régulation des eaux pluviales comme sites de ponte. Tout au long de la durée du chantier, un écologue respectant les protocoles préétablis par l'ONF sera chargé de : - vérifier la présence d'espèces protégées sur le site ; - en cas de présence, les capturer et les relâcher en dehors de la zone de chantier ; - si de nouvelles espèces étaient constatées, en relâcher au service instructeur avant intervention ;	Éviter la destruction d'espaces protégés sur la zone de chantier  Ces mesures permettront de protéger toutes les espèces à enjeux sur le site.	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+7, n+8
		ME4 : Conservation de linéaires de haie et renforcement	Le projet initial prévoyait un nivellement total de la zone d'aménagement avec disparition de tous les habitats et végétation présents, notamment les haies. Même si elles sont minces et peu fourrées, leur présence est précieuse dans ces espaces car elles offrent un habitat majeur pour les oiseaux et les espèces au sol comme volantes. La mesure d'évitement consiste ici à conserver 40 % du total des haies recensées sur le secteur d'étude (1 523 m).	Conserver une partie des haies résiduelles pour permettre à l'avifaune et aux chiroptères de se nourrir et de se reproduire, de servir de corridors de déplacement ;	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+7, n+8
Mesures de réduction		MR1 : Lutte contre les émissions lumineuses en phase chantier et exploitation pour les Chiroptères	Pour la majorité des espèces de Chiroptères, la lumière artificielle empêche les individus de chasser. Afin de limiter la pollution lumineuse pendant les travaux et l'exploitation du site, certaines règles devront être appliquées : - l'éclairage moyen horizontal sera limité à 20 lux pour les cheminements piétonniers afin de ne pas porter atteinte aux déplacements des chauves-souris le long des bédons ; - les éclairages nécessaires à la sécurité seront projetés vers le sol et chronométrés pour limiter leur période d'allumage ; - l'éclairage sera orienté avec un angle inférieur à 70° au sol de projection de la lumière ; - la hauteur du mat sera minimisée en fonction de l'illumination ; - un verre lumineux placera prêter à un verre bombé.	Réduire le dérangement des Chiroptères pendant la période de plus forte activité  Ces mesures bénéficieront également aux autres espèces nocturnes (papillons, autres mammifères, amphibiens)	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+7, n+8
		MR2 : Réduction des envois de poussières	La phase de chantier peut abîmer les habitats et végétation existants par l'accumulation de poussières et par conséquent les espèces s'en nourrissant (oiseaux, Chauves-souris, Reptiles voire Amphibiens). Ces travaux sont toutefois de courte durée, ce qui limite leur effet. Les travaux de décapage effectués dans la mesure du possible en heures de grand vent évitent de soulever de la poussière. Les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur (possession de certificats de conformité). Les vitesses de circulation des engins de chantier seront limitées sur les pistes. Le matériel bruyant pourra être capoté. La réduction de l'empreinte sonore concernera tout le périmètre du projet.	Réduire les envois de poussières gênants pour l'avifaune et dégradant les végétaux sensibles  Ces mesures permettront de protéger la végétation afin que la faune puisse continuer à la consommer et à fuir.	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8
		MR3 : Réduction de l'empreinte sonore du chantier	Les principales sources de nuisances acoustiques durant les travaux, proviennent des engins, des installations de chantier et du bruit des matériels. Ces nuisances sonores seront temporaires, limitées à la durée des travaux et concentrées en journée, sur une plage horaire limitée. Leur niveau sera variable selon la phase travaux en cours. Afin que l'ambiance sonore du site est déjà élevée du fait de la proximité immédiate de l'aéroport et de la 2x2 voies présente en limite sud du projet, les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur (possession de certificats de conformité). Les vitesses de circulation des engins de chantier seront limitées sur les pistes. Le matériel bruyant pourra être capoté. La réduction de l'empreinte sonore concernera tout le périmètre du projet.	Réduire l'empreinte sonore afin d'éviter le dérangement de l'avifaune sensible à ces nuisances	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8
		MR4 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier	Pour lutter contre la prolifération des espèces envahissantes, les mesures suivantes seront mises en œuvre : - sensibilisation et information du personnel de chantier, sous forme de fiche de gestion ; - identification préalable des secteurs où ces espèces indésirables se développent ; - délimitation par l'entreprise en charge des travaux de méthodes spécifiques de travail et de gestion des zones envahies	Réduire l'expansion des espèces exotiques envahissantes afin de conserver la typicité du site	Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8
Mesure de compensation		MC1 : Plantation de haies et d'autres bois	Pour compenser l'impact de la destruction de haies résiduelles d'un ancien système bocager sur 1 430 m, des haies seront plantées sur 2 064 m en périphérie des bds pour reconstruire des linéaires. Ces haies seront plantées de façon à obtenir plusieurs strates avec : - des essences de haies bocagères (Prunus spinosa, Cotoneaster monogyna, Cornus sanguinea) ; - des poacées ponctuées de sujets de hautes tiges de type Acer monspeliense, Osyris europaea ou Cornus las et pubescens ; - quelques arbres fruitiers (Pommiers, Poires, Néfliers)	Mettre à disposition des espèces des milieux d'intérêts essentiels pour leur développement : fonction de nourrissage, nidification, guidage aérien et terrestre, voire hivernage  Ces mesures seront bénéfiques pour l'avifaune et les chiroptères grâce à la création de niches écologiques et un renforcement des corridors écologiques, en plus d'un apport de baies et d'insectes pour alimenter les espèces. Ces mesures seront également favorables aux reptiles et amphibiens qui se reproduisent, se cachent et s'alimentent à l'abri des haies.	n+2
		MC2 : Installation d'ouvrages favorables à l'Avifaune et aux Chiroptères	Avant que les haies ne soient matures pour accueillir l'avifaune et les chiroptères, impactés par la destruction des haies résiduelles, des niches artificielles seront mis à disposition pour les espèces suivantes : - Héronnières rustiques (mât à hiondelles à proximité du plan d'eau) - Mésanges (nichoirs multiplexiques de type boîte aux lettres) - Rouge-gorge (nichoir de type sac à oreilles) - Pipitrelles (grès plats et épais de type fissuricoles) - Espèces cavicoles (gîtes reproduisant une cavité de type aboricoles)	Faillir la perte d'habitats de nidification pour les oiseaux anthropophiles et les cavités utilisées par les Chiroptères, dans l'attente de la fonctionnalité des haies nouvellement plantées	n+2
		MC3 : Mise en place de pierres favorables aux Reptiles	Afin de compenser la perte d'habitats du lézard des murailles et des autres Reptiles potentiels, cinq pierres seront installées sur le site en projet. À proximité des tas de pierres, un trou rempli de feuilles mortes, de foin et de pierres creux un lieu de ponte idéal.	Fournir aux Reptiles un espace de thermorégulation, une zone de nourrissage et un lieu de ponte	n+2
		MC4 : Mise en place d'une station d'hivernage pour le Chevalier guignette	La destruction du bassin de régulation des eaux pluviales, utilisé comme station d'hivernage pour le Chevalier guignette, sera compensée par un bassin de rétention de 0.39 ha sur le site à proximité des milieux ouverts	Remplacer la station d'hivernage du Chevalier guignette	0



Mesures ex situ : La Romagne (SC1), L'Appentière (SCS2), La Barboitière (SCS1), Le Bordage Luneau (SCS2) et La Prée Souillée (SCS3)			
Type de mesures	Nom de la mesure	Description	Objectifs
MC1ZH : Sanctuarisation et amélioration des qualités humides d'un espace bocager et récréatif	GC1 : Entretien des prairies par pâturage	<b>Appentière (SC2)</b> Les parcelles du site de l'Appentière, actuellement entretenues par pâturage bovin, ovin et équin extensif seront maintenues en pâturage sur les 30,4 ha. La charge pastorale sera adaptée en fonction de l'évolution de la végétation. La charge maximale en UG6 (unité de gros bétail) sera inférieure à 0,7 UG6/ha/an en moyenne. Un broyage automatique des retus et des zones sous-pâturées sera réalisé annuellement en complément du pâturage.	<b>Augmenter l'attractivité du site vis-à-vis des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts</b>  Toute la durée du plan de gestion : n. n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8, n+9, n+10, n+11, n+12, n+13, n+14, n+15, n+16, n+17, n+18, n+19, n+20  Le maintien d'une strate herbacée au niveau des zones humides par gestion non mécanisée (< 5% de recouvrement par les ligneux, hors zone boisée) a pour objectif de mettre en place une gestion des milieux ouverts favorable aux espèces cibles.
	GC2 : Entretien des prairies par fauche	<b>La Romagne (SC1)</b> Afin de concilier les usages du site et les enjeux de biodiversité, plusieurs modes de gestion seront appliqués sur le site de La Romagne : - Maintien d'une strate herbacée haute par fauche tardive (une fois par an à partir de mi-septembre) sur les espaces cédés à la biodiversité ; - Maintien d'une strate herbacée haute par fauche une à deux fois par an sur les espaces à accès limité ; - Maintien d'une strate herbacée basse par fauche tous les 15 jours sur les espaces cédés aux usagers.  <b>Appentière (SC2)</b> Une fauche annuelle tardive sera réalisée à partir de la mi-septembre sur 5,9 ha, afin de permettre aux espèces de réaliser leur cycle complet (floraison, fructification et dispersion des graines). Sur les parcelles, étant gérées par les exploitants, des adaptations pourront s'avérer nécessaires en fonction des contraintes techniques propres à chaque parcelle.	<b>Maintenir une strate herbacée par fauche pour une gestion des milieux ouverts favorable aux espèces cibles</b>  Toute la durée du plan de gestion : n. n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8, n+9, n+10, n+11, n+12, n+13, n+14, n+15, n+16, n+17, n+18, n+19, n+20  L'objectif est d'augmenter l'attractivité du site vis-à-vis de l'Alysiène et des Charopètes notamment. La mise en place d'une gestion différenciée sur le site permettra de proposer des espaces ouverts (source d'alimentation pour les espèces cibles) plus fonctionnels.
	GC3 : Non-intervention sur les haies bocagères	<b>La Romagne (SC1) &amp; Appentière (SC2)</b> Les abords des parcelles situés en libre évolution, permettant notamment le développement d'arbres âgés, d'arbres sénescents et d'arbres morts. Cette action favorisera la diversité des essences forestières et la présence de tous les stades de développement. Elle contribuera à créer une mosaïque d'habitats par le maintien des milieux associés à la forêt (clairières, chablis) et augmentera la disponibilité en micro-habitats.  Une élimination des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site sera faite. Un inventaire précis des espèces exotiques envahissantes permettra d'identifier les essences qui développeront l'écosystème. Pour toutes les espèces exotiques envahissantes, lorsque leur présence est avérée, les protocoles d'élimination recommandés par l'INPN seront mis en œuvre, en agissant de manière rapide pour éviter toute propagation.  Sur le site de La Romagne, des opérations d'arrachage seront faites pour la Jusseaie et la Vergereotte du Cistade.  Pour l'élimination de la faune exotique envahissante, les personnes habilitées pour la capture et la destruction de la faune exotique envahissante seront sollicitées.	<b>Maintenir une bonne capacité d'accueil de haies pour la faune patrimoniale et ordinaire des milieux ouverts et semi-ouverts</b>  Toute la durée du plan de gestion : n. n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+6, n+7, n+8, n+9, n+10, n+11, n+12, n+13, n+14, n+15, n+16, n+17, n+18, n+19, n+20  Cette action a pour objectif de préserver, voire d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la faune (insectes, mammifères dont Chauvres-souris, Amphibiens, Reptiles et Oiseaux).
	GC4 : Gestion des espèces exotiques invasives	Une élimination des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site sera faite. Un inventaire précis des espèces exotiques envahissantes permettra d'identifier les essences qui développeront l'écosystème. Pour toutes les espèces exotiques envahissantes, lorsque leur présence est avérée, les protocoles d'élimination recommandés par l'INPN seront mis en œuvre, en agissant de manière rapide pour éviter toute propagation.  Sur le site de La Romagne, des opérations d'arrachage seront faites pour la Jusseaie et la Vergereotte du Cistade.  Pour l'élimination de la faune exotique envahissante, les personnes habilitées pour la capture et la destruction de la faune exotique envahissante seront sollicitées.	<b>Limiter la propagation des espèces envahissantes et favoriser la colonisation du milieu par les espèces locales</b>  L'élimination des espèces exotiques envahissantes a pour objectif de réduire leur propagation afin de conserver une flore locale et diversifiée.  <b>Maintenir l'équilibre naturel entre espèces faunistiques (concurrence excessive des espèces exotiques)</b>
MC2ZH : Restauration hydromorphologique d'un cours d'eau anthropisé en tête de bassin versant	GP1 : Création d'une mare végétalisée	<b>Appentière (SC2)</b> Une mare végétalisée de 30 cm de profondeur à pente douce pour favoriser l'implantation d'une végétation diversifiée sera créée à l'automne 2022. L'implantation de la mare sera faite de telle sorte qu'elle soit à proximité immédiate d'un réseau de haies important. Les essences plantées seront choisies en fonction du gradient d'humidité.	<b>Augmenter la capacité d'accueil du site pour l'herpétofaune et le temps de séjour des eaux de ruissellement sur le site</b>  La plantation d'essences en fonction du gradient d'humidité aura pour objectif de favoriser l'installation de végétaux diversifiés et faciliter l'accès à la petite faune au berges de la mare.  Automne 2022 : n
	GP4 : Aménagements des fossés	<b>Appentière (SC2)</b> Sur le site de l'Appentière, des rejets seront mis en place sur tous les linéaires de fossés. Les rejets seront implantés perpendiculairement à l'axe d'écoulement à l'automne 2022. Les pierres sèches seront disposées en pente douce en aval. Les contraintes techniques des écoulements seront assurées mais réalisées. Des fossés d'infiltration seront implantés dans les prairies afin de diriger les eaux vers les parcelles.	<b>Limiter le drainage des parcelles dans l'optique de favoriser l'expansion des milieux humides tout en conservant les capacités d'évacuation des plus forts flux de fossés</b>  La mise en place de rejets a pour objectif de conserver les capacités d'évacuation des plus forts flux d'eau tout en limitant le drainage des parcelles dans l'optique de favoriser l'expansion des milieux humides. L'implantation de fossés d'infiltration permettra de rediriger les écoulements vers les prairies et permettre leur réépanouissement.  Automne 2022 : n
	GP5 : Plantation et entretien de haies	<b>Appentière (SC2)</b> Sur le site de l'Appentière, une plantation d'un réseau de haies est prévue : - Plantation d'une série de haies perpendiculaires à l'écoulement des eaux météoriques (H1) au sein des parcelles E044 et E024 (H1) - Plantation d'une haie multi-stratifiée (H2) composée de sujets de différentes hauteurs en bordure de parcelle E0184 - Plantation d'une haie arborescente (H3) sur la parcelle A609 (Nuallé) le long de l'étang d'argement - Renforcement de la végétation rivulaire le long de l'émissaire (H4) sur la parcelle E030 (Chôlet) par des Saules (Salix sp.) - Renforcement des haies perpendiculaires à l'écoulement (H5) au sein de la parcelle A609 (Nuallé)	<b>Créer des corridors écologiques favorables aux espèces / Limiter la ruissellement au sein des parcelles</b>  Les différentes haies implantées ont toutes des objectifs définis : - Renforcer le maillage végétal qui structure les parcelles bocagères adjacentes et créer un masque visuel et acoustique depuis le départementale au nord (H2) ; - Créer un ombrage à une partie du plan d'eau afin de limiter l'évaporation (H3) - Ralentir l'écoulement, piéger les sédiments et offrir des supports pour les espèces (H4) ; - Renforcer le maillage bocager sur la prairie pâturée par les ovins (H5)
MC2ZH : Effacement d'une partie d'un plan d'eau pour la reconquête d'une zone humide	GP6 : Plantation d'un bosquet d'arbres	<b>La Romagne (SC1)</b> La plantation d'un bosquet de 800 arbres d'essences mixte a eu lieu sur la partie sud du site.	<b>Augmenter la capacité d'accueil du site pour la faune patrimoniale et ordinaire des milieux ouverts, semi-ouverts et fermés.</b>  n-1
	GP2 : Transformation d'un plan d'eau artificiel en zone humide	<b>La Romagne (SC1)</b> Une partie du plan d'eau artificiel du site fera l'objet de travaux de restauration pour créer une ceinture de milieux humides en périphérie du plan d'eau. Un schéma directeur sera fait afin d'aménager une zone humide propice au développement d'une végétation hygrophile sur 1,35 ha. Une phragmitaie sera plantée pour concurrencer les espèces pionnières, voire envahissantes.	<b>Créer une zone humide avec une ceinture de milieux humides afin d'accueillir la faune inféodée à ces espaces</b>  Cette mesure participera à la création d'habitats et d'aires pour de nombreuses espèces animales (Amphibiens, Reptiles, Odonates, etc.) Elle jouera également un rôle dans l'épuration des eaux avec filtration et décanation des matières organiques et l'assimilation végétale de l'azote et des orthophosphates.  n
	GP3 : Retraitage d'un plan d'eau plantation d'hélophytes	<b>La Romagne (SC1)</b> Les rives du plan d'eau préservé feront l'objet de travaux de restauration pour créer une ceinture de milieux humides en périphérie du plan d'eau. L'opération de rechargement consistera à adosser la partie des berges pour favoriser l'installation de végétaux diversifiés suivant le gradient d'humidité. La berge sera restaurée à 62. Une plantation d'espèces sera faite en fonction du gradient d'humidité avec : - Phragmites australis, Typha latifolia, Eleocharis palustris, Iris pseudacorus, Lythrum salicaria - Schoenoplectus nigricans, Lythrum salicaria, Carex acutiformis, Sparganium angustifolium, Alisma plantago - Mentha aquatica, Potamogeton natans, Potamogeton perfoliatus	<b>Augmenter la capacité d'accueil du site pour le cortège d'espèces patrimoniales des zones humides</b>  Cette mesure favorisera une diversification des habitats présents et favorisera la faune des milieux humides.  n
MA2ZH : Mesures d'accompagnement	MA1 : Elaboration et installation de panneaux pédagogiques	<b>La Romagne (SC1)</b> Le site est utilisé à des fins récréatives. L'implantation de panneaux pédagogiques expliquant la démarche ERC et les mesures de compensation mises en œuvre pour réhabiliter cet espace sera favorisée à la protection. Ainsi, deux panneaux pédagogiques seront positionnés à des endroits stratégiques de passage et de pause des usagers	<b>Mettre en valeur les actions menées pour préserver la biodiversité</b>  Ces mesures permettront aux usagers du site de s'informer sur les bénéfices des mesures de compensation et les sensibiliser à préserver cet espace.  n
	GP7 : Restauration des berges (actions sur les points d'érosion)	Sur un linéaire de 576 m du Ruisseau de la Savardière, une restauration ponctuelle des berges sera faite sur les tronçons très incisés. La restauration des berges se matérialisera par une recharge sédimentaire sur les endroits très incisés du cours d'eau ou d'une pose de fascines de saules pour stabiliser les berges.	<b>Restaurer les berges dégradées par l'érosion</b>  L'objectif de cette mesure est de limiter l'érosion des berges sur les points d'érosion et de les stabiliser pour retrouver un équilibre hydromorphologique du cours d'eau.  n+1
MCS1ZH : Restauration hydromorphologique d'un cours d'eau anthropisé en tête de bassin versant	GP8 : Effacement de plans d'eau artificiels	Une opération d'effacement de 2 plans d'eau accompagnée de travaux de restauration en rive sera réalisée. Un réaménagement sur la totalité des 2 plans d'eau concernés consistera à aménager deux zones humides propices au développement d'une végétation hygrophile sur un total de 0,388 ha. Une phragmitaie sera plantée pour concurrencer les espèces pionnières voire envahissantes.	<b>Augmenter la surface de zones humides et la capacité d'accueil du site pour le cortège d'espèces patrimoniales</b>  La plantation de la phragmitaie a pour objectif de : - la création d'habitats pour de nombreuses espèces animales : Alysie accoucheur, Grèbes castagniers, Gallinule poule-d'eau, Colymbète héraldique, Odonates des milieux stagnants végétalisés, etc. - l'épuration des eaux avec filtration et décanation des matières organiques, assimilation végétale de l'azote et des orthophosphates.  n+1
	GP9 : Création d'arnèzes hydrauliques	Entre le Ruisseau de la Savardière et le boisement classé, la création de trois dépressions humides en pas japonais est prévue afin de permettre à la végétation hygrophile de se développer et de recueillir des dépôts de biodiversité sur le site. Ces travaux seront accompagnés d'une plantation d'hélophytes.	<b>Augmenter la surface de zones humides et la capacité d'accueil du site pour la faune inféodée aux milieux humides</b>  La création de 3 dépressions humides de superficies différentes permettra de favoriser le développement d'une végétation caractéristique de zone humide. Cette action permettra aussi d'augmenter le temps de séjour des eaux de ruissellement sur le site.  n+1



Mesures ex situ : Le Bordage Luneau (SCS2)

MCSZSH : Diversification et restauration d'un cours d'eau anthropisé en tête de bassin versant

MCS3B : Restauration écologique d'un site dégradé et anthropisé

Mesures ex situ : La Prée Souillée (SCS3)

OP10 : Restauration de la ripisylve	Des opérations ponctuelles d'entretien spécifique de la végétation riveraine sont envisagées afin de garantir l'équilibre de l'écosystème. Un débroussaillage sélectif des ronciers à caractère envahissant sera réalisé sur la ripisylve. Ces travaux de restauration de la ripisylve s'accompagneront d'une plantation d'essences locales et étagées (Frêne, Aune, Saule, etc.)	Limitier l'envassement du cours d'eau par les ronciers pour éviter la fermeture complète du milieu et réimplanter une ripisylve naturelle	n°1
OP11 : Mise en place de panneaux	Le site étant situé dans une zone d'activité très arborisée, l'implantation de panneaux pédagogiques expliquant la démarche ERC et les mesures de compensation mises en oeuvre pour réhabiliter cet espace sera faite. Ainsi, deux panneaux pédagogiques seront positionnés à des endroits stratégiques de passage et d'arrêt. - Au niveau du plan d'eau à élargir au sud, au bord de l'avenue du Saint-Laurent - Au niveau de la rue du Yukon, entre les deux tronçons de ripisylve	Communiquer sur les bénéfices de la coulée verte sanctuarisée par les mesures de compensation La communication sur l'intérêt de préserver cet espace a pour objectif d'informer les usagers à respecter les lieux et préserver les écosystèmes présents	n°1
OP12 : Création de méandres	Le Rubseau étant très rectiligne, des banquettes végétales en alternance seront créées pour tendre vers une structure naturelle du cours d'eau. L'opération consistera à réduire la largeur du lit riverain par la création de banquettes alternées végétales dans le fond du lit et le long des berges avec un mélange de bois mort et de terre végétale issue des déblais de l'annexe hydraulique. Ces travaux seront associés à une plantation d'hydracées.	Créer des banquettes végétalisées en alternance dans le lit du cours d'eau afin de redonner une morphologie élastique au cours d'eau et favoriser l'auto-curage et la diversification des écoulements	n°1
OP13 : Reconstitution du matériel alluvial	L'opération de reconstitution du matériel alluvial se matérialisera par l'apports de matériaux de faible granulométrie afin de créer une alternance de fosses et radiers. Les fosses se créent naturellement dans la partie concave des méandres. Les radiers seront donc aménagés sur les parties convexes, au niveau des points d'inflexion des courbes créées par les banquettes végétalisées.	Diversifier les morphologies du lit et les faciès d'écoulement pour entraîner une diversification des habitats L'objectif de ces travaux est de créer un faciès d'écoulement hétérogène. L'eau s'écoulera de manière rapide sur les zones de radier de faible profondeur alors que le visage d'écoulement sera plus lent sur les zones de fosses de profondeur importante	n°1
OP14 : Création d'une annexe hydraulique	La création d'une annexe hydraulique, d'une superficie de 365 m², permettra de développer et de renforcer la végétation spontanée de zone humide. Grâce à la création d'une surverse entre la dépression humide et le réseau, l'eau sera retenue dans l'annexe, même après les périodes de crues implantées en parallèle du cours d'eau, sur la rive gauche, une végétation hygrophile s'y développera de manière à maintenir une zone humide connectée au cours d'eau. Afin d'optimiser cette annexe, un évitement des eaux de pluie des bâtiments connectés est envisagé.	Augmenter la surface de zones humides et la capacité d'accueil du site pour la faune liée aux milieux humides La création d'une annexe hydraulique en parallèle du cours d'eau permettra d'augmenter la surface de zones humides sur le site et améliorer la qualité de l'eau grâce à leurs fonctions épuratoires.	n°1
OP15 : Plantation d'un corridor alluvial le long de l'annexe hydraulique	Suite au défrichement de la peupleraie, l'espace annexe au cours d'eau est devenu totalement ouvert. La plantation d'un corridor alluvial, entre le cours d'eau et l'annexe est envisagée sur environ 110 m selon gradient d'humidité.	Limitier l'évaporation des eaux et réimplanter un corridor vert La plantation d'essences arbustives et arborées locales et caractéristiques de zones humides le long de la rive gauche de l'annexe hydraulique a pour objectif de créer un corridor alluvial pour ombrager l'annexe hydraulique.	n°1
ACT : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Une élimination des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site sera faite. Un inventaire précis des espèces exotiques envahissantes permettra d'identifier les essences qui déséquilibrent l'écosystème. Pour toutes les espèces exotiques envahissantes, lorsque leur présence est avérée, les protocoles d'élimination recommandés par l'INPN seront mis en oeuvre, en agissant de manière rapide pour éviter toute propagation. Des opérations d'arrachage manuel des plants observés de Bidet leuillu ( <i>Bidens arvensis</i> ) sont prévus. Pour l'élimination de la faune exotique envahissante, les personnes habilitées pour la capture et la destruction de la faune exotique envahissante seront sollicitées.	Limitier la propagation des espèces envahissantes et favoriser la colonisation du milieu par les espèces locales L'élimination des espèces exotiques envahissantes permettra de limiter leur propagation et de conserver une flore locale et diversifiée. Maintenir l'équilibre naturel entre espèces faunistiques (concurrence excessive des espèces exotiques)	Toute la durée du plan de gestion : n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°19, n°20
OP16 : Neutrisation de l'azote excédentaire	Le site présente un excédent d'éléments nutritifs (azote et phosphore notamment) laissant ainsi se développer une végétation uniquement nitrophile et rudérale. Un traitement par surchauffage à la chaux vive (procédé CACO) permettra de réduire les quantités d'azote dans le sol. Cette action favorisera la destruction des éléments nutritifs disponibles pour les végétaux dans le sol.	Neutrisation de l'azote des sols afin de diversifier la végétation L'objectif est de réduire les quantités d'éléments nutritifs dans le sol et limiter l'expansion des espèces nitrophiles. Le surchauffage permettra à la végétation diversifiée de se développer.	n°1
CC3 : Débroussaillage sélectif et tauche tardive	Le site étant majoritairement composé d'une végétation rudérale nitrophile, la dynamique du milieu tend vers une colonisation par les ronciers et autres pionniers et donc une fermeture du milieu. Pour pallier ce problème, un débroussaillage sélectif sera effectué sur les paquets de ronciers et jeunes arbrusas caractéristiques de fiches au sein des bois de hêtres et d'aïgues et des ourlets riverains mixtes	Maintenir le milieu ouvert et la diversité spécifique du cortège L'élimination des espèces rudérales nitrophiles et des ronciers susceptibles d'engendrer une fermeture du milieu a pour objectif de restaurer la diversité végétale des milieux ouverts présents sur le site.	Toute la durée du plan de gestion : n°1, n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15, n°17, n°18, n°21
CC3 : Lutte contre les espèces à caractère invasif	La présence de certaines espèces exotiques envahissantes sur le site est avérée. Un inventaire précis des espèces exotiques envahissantes permettra d'identifier les essences qui déséquilibrent l'écosystème. Pour toutes les espèces exotiques envahissantes, lorsque leur présence est avérée, les protocoles d'élimination recommandés par l'INPN seront mis en oeuvre, en agissant de manière rapide pour éviter toute propagation. Pour l'élimination de la faune exotique envahissante, les personnes habilitées pour la capture et la destruction de la faune exotique envahissante seront sollicitées.	Limitier la propagation des espèces envahissantes et favoriser la colonisation du milieu par les espèces locales L'élimination des espèces exotiques envahissantes a pour objectif de limiter leur propagation afin de conserver une flore locale et diversifiée. Maintenir l'équilibre naturel entre espèces faunistiques (concurrence excessive des espèces exotiques)	Toute la durée du plan de gestion : n°1, n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15, n°17, n°18, n°21

Mesures in situ - Site de La Touche

Thématique concernée	Type de mesures	Nom de la mesure	Description	Objectifs	Temporallité
Gestion des eaux pluviales	Mesure d'évitement et de réduction	Modalités de rejet des eaux pluviales	Les eaux pluviales collectées dans le bassin versant de la Mairie seront rejetées au niveau de l'au-toire situé en sortie du bassin de rétention actuel installé au sud du site. Il correspond à un réseau partiellement unitaire qui mène à la station d'épuration de Cholet.	Respecter les bassins versants naturels sans transfert d'eau du bassin versant de l'Evre vers la Moine en limitant autant que possible les écoulements d'eau de ruissellement vers le réseau unitaire de l'AOAC	Toute la durée de vie des installations
		Gestion intégrée à la parcelle par infiltration et évapotranspiration	Les eaux de toiture (hors bâtiments Logistique et Production) seront collectées par des toitures végétalisées qui permettront de ralentir l'écoulement de l'eau et de permettre son évaporation. Au niveau des parkings, les eaux pluviales seront collectées par des réseaux de fossés au fond perméable permettant d'infiltrer les eaux dans le sol en période de basses eaux. Les eaux de voiries seront collectées par des bassins (ou noues) de rétention qui permettront une évapotranspiration d'une partie des eaux collectées et qui fonctionneront comme un bassin d'infiltration en période de basses eaux, hormis pour le Lot 2 qui sera inondé/débordé. Le bassin servant également de bassin de confinement des eaux incendie du bâtiment Logistique. L'évapotranspiration du sol sera assurée afin de retenir les pluies de faible intensité.	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter leur rejet au niveau de leur exutoires	Toute la durée de vie des installations
Gestion des eaux pluviales	Mesure d'évitement et de réduction	Régulation du débit de rejet des eaux pluviales	Dans le cadre de la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, il est prévu au niveau des gros ouvrages un débit rejeté à 3 l/s/ha pour une pluie décennale et à 6 l/s/ha pour une pluie centennale. Les petits ouvrages et les toitures terrasses seront systématiquement dimensionnés pour une pluie centennale et un débit de fuite de 3 l/s/ha.	Mettre en place des ouvrages de rétention permettant un rejet dans les différents exutoires dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement	Toute la durée de vie des installations
		Gestion des rejets vers le milieu naturel	Les eaux collectées sur les voiries et parkings du Lot 2 transiteront au préalable par un séparateur hydrocarbures ou un dispositif équivalent. En cas de pollution accidentelle, les ouvrages de stockage seront isolés à l'aide de vannes d'isolement situées en aval dans le regard de régulation du débit pour le lot 1 et en aval du système de phytotraitement pour le lot 2. En cas de pollution sur fond des ouvrages ou d'écoulement sur le réseau de collecte, un pompage des liquides stockés et un curage des dépôts éventuels seront réalisés. Les effluents et boues pollués seront traités comme des déchets industriels spécifiques. Concernant les eaux d'extinction incendie du Lot 1, chaque noue sera équipée d'une vanne d'isolement et d'une perméabilité de confinement des eaux. Il est prévu une couche de sable au fond de chaque noue afin de filtrer les eaux et de retenir la majeure partie des polluants. Après l'incendie, les noues seront curées, et les eaux et les sables souillés au fond de chaque noue seront évacués vers un centre de traitement spécifique. Au droit du Lot 2, l'arrêté des pompes de relevage permettra le confinement des eaux incendie dans le volume constitué par les bassins de rétention étagés servant également de bassins pluviaux. Les eaux incendie confinées seront éliminées vers des sites de traitement des déchets appropriés et conformes aux réglementations applicables.	Limitier l'impact sur le milieu naturel	Toute la durée de vie des installations
Gestion des eaux de drainage		Gestion des eaux de drainage	Etant donné le niveau très élevé de la nappe, celle-ci peut atteindre le sol en période de hautes eaux. Les eaux de ruissellement peuvent alors être captées par des ouvrages souterrains à faible profondeur tels que les drains construits autour des bâtiments, les tranchées d'enfouissement des réseaux et les noues. Ces eaux de drainage seront collectées et acheminées vers le fossé situé sur le bassin versant de l'Evre, avec un débit maximum estimé à environ 25 m³/s. Des mesures in situ sont envisagées préalablement au travaux afin de déterminer de manière plus précise le débit des eaux de drainage ainsi que leur qualité.	Limitier les rejets vers le réseau partiellement unitaire qui mène à la station d'épuration de Cholet	Toute la durée de vie des installations



Consommation d'eau	Mesure d'évitement et de réduction	Régulation de la consommation en eau potable	<p>La consommation d'eau potable à usage domestique sera limitée par la mise en place de chasses d'eau à double débit (3 et 6 litres), de robinets de type à régulateurs électroniques à limiteur de débit et de température réglable, d'un robinet mural à portée à déclenchement électronique, d'un poste d'eau mural doté d'un robinet mélangeur à bec orientable dans chaque local ménage.</p> <p>La consommation en eau sera suivie et archivée de manière à pouvoir suivre son évolution, détecter une éventuelle dérive et pouvoir optimiser au mieux les quantités consommées.</p>	Préserver la ressource en eau	Toute la durée de vie des installations
		Conception des bâtiments	Les bâtiments seront conçus afin de s'intégrer au mieux au contexte paysager, urbain et architectural.	Favoriser l'intégration de l'ensemble du projet dans son environnement	Toute la durée de vie des installations
		Conception des voiries	Les voies de desserte pépinière et voies nécessaires pour assurer les secours incendie et les livraisons, et les allées de stationnement des véhicules légers en surface dotées d'un revêtement à minima semi-perméable, seront paysagées et réparties autour des bâtiments.	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter leur ruissellement au niveau de leur exutoire	Toute la durée de vie des installations
Paysage	Mesures d'évitement et de réduction	Conception des espaces verts	Les espaces verts comprennent des noues et des bassins de régulation des eaux pluviales, harmonieusement intégrés au paysage, des espaces garnis et plantés d'arbres de haute tige, un parc paysagé situé au cœur du campus, des jardins créés et des lawnes offrant un espace tampon autour du site.	Favoriser l'intégration de l'ensemble du projet dans son environnement	Toute la durée de vie des installations
		Choix des espèces végétales	L'ensemble des espèces végétales sera constitué d'essences locales bien adaptées au climat et demandant peu d'entretien (pommiers, aubépines, cornouillers sanguins, érables de Montpellier, chènes vert et pubescent, pommiers, porlières, néfliers). Les essences les moins allergisantes seront privilégiées. Il convient de noter que les chènes vert et pubescent présentent un fort pollen allergisant au printemps. Ces espèces ont néanmoins été incluses aux futures plantations de manière à garantir une continuité avec les chènes actuels et, par conséquent, l'habitat du Grand Capricorne.	Favoriser les essences locales et/ou peu allergisantes	Toute la durée de vie des installations
Sols et sous-sol	Mesures d'évitement et de réduction	Mise en place de dispositions techniques constructives relatives aux équipements et aux déversements accidentés	<p>Les groupes électrogènes de secours électrique et les motopompes des systèmes d'épuration seront équipés de cuves intégrées de type double cuve avec rétention et système de détection de fuite. Une cuve tampon permettant de limiter la fréquence de dépotage sera également mise en place. Les tampons mis en place seront de type sec.</p> <p>Des kits d'intervention seront mis à disposition en cas de déversement de produits chimiques.</p>	Limiter l'impact sur le milieu naturel	Toute la durée de vie des installations
		Mise en place de dispositions techniques constructives relatives au stockage des produits chimiques et des déchets	<p>Les produits chimiques du bâtiment logistique seront stockés dans un container extérieur, sur rétention, en containers de quelques litres.</p> <p>L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage sera évitée autant que possible au profit d'autres techniques (désherbage thermique, mécanique).</p> <p>Le stockage des déchets non dangereux se fera dans une zone dédiée sur site étanche destinée à recevoir des containers adaptés à la nature des déchets. Les déchets dangereux seront stockés dans des containers adaptés, à l'abri et sur rétention.</p>	Limiter l'impact sur le milieu naturel	Toute la durée de vie des installations
		Gestion des rejets vers le milieu naturel	Pour le lot 2, la rétention des eaux d'extinction d'incendie se fera au niveau d'un ou plusieurs bassins(s) de rétention (tampon(s) équipé(s) de vannes d'obstruction pour éviter le déversement des eaux incendie dans le réseau de collecte des eaux pluviales).	Limiter l'impact sur le milieu naturel	Toute la durée de vie des installations
		Formation du personnel	Le personnel sera formé aux mesures à mettre en œuvre en cas d'épandage de produit.	Limiter l'impact sur le milieu naturel	Toute la durée de vie des installations
		Conception des bâtiments	Le projet d'aménagement prévoit l'absence de sous-sols et la mise en place d'une ventilation générale dans les bâtiments vis-à-vis du risque d'épandage au sol.	Limiter l'impact sur la santé humaine	Toute la durée de vie des installations
		Contrôle des installations	Les installations de combustion et de réfrigération seront mises en place et contrôlées par des opérateurs agréés.	Limiter l'impact sur l'air ambiant et le climat	Toute la durée de vie des installations
Qualité de l'air et climat Ressources naturelles	Mesures d'évitement et de réduction	Régulation des consommations d'énergies	<p>La consommation d'énergie sera limitée au travers de la conception des bâtiments (notamment pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées pour certains bâtiments, choix des modes d'éclairage en fonction de l'utilisation des locaux et de leur occupation, etc.), mais également au cours de la vie du bâtiment (gestion technique centralisée, sensibilisation du personnel, etc.).</p> <p>Les consommations en énergie seront suivies et archivées de manière à pouvoir quantifier leur évolution, détecter une éventuelle dérive et optimiser au mieux les quantités consommées.</p>	Maîtriser et limiter les consommations d'énergies	Toute la durée de vie des installations
		Recours à une électricité verte	Le recours intégré à une électricité verte sera mis en place pour couvrir l'ensemble des besoins du site.	Limiter l'impact sur le climat	Toute la durée de vie des installations
		Mise en place de consignes d'exploitation	Des consignes d'exploitation seront mises en œuvre pour limiter les émissions des véhicules sur le site, comprenant notamment l'arrêt des moteurs des temps d'attente, le respect de la réglementation propre aux émissions polluantes des véhicules automobiles (normes antipollution Euro) et la mise en place de mesures en faveur de la mobilité verte par les fournisseurs et prestataires (véhicules électriques ou hybrides, optimisation des routes, etc.), conformément aux demandes contractuelles du Groupe.	Limiter l'impact sur l'air ambiant et le climat	Toute la durée de vie des installations
Utilisation des terres (milieu agricole)	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation agricole	Des mesures de compensation agricole seront mises en place vis-à-vis de la réduction de l'emprise foncière de l'exploitation qui occupe actuellement une partie du site de La Touche.	Limiter l'impact sur le milieu agricole	Toute la durée de vie des installations
		Réduction des déchets et mise en œuvre d'une gestion optimisée	Des mesures visant à réduire la quantité de déchets générés et à améliorer les conditions de leur élimination seront mises en œuvre, notamment la collecte sélective des déchets (tri sélectif ou recyclage favorisés), le stockage des déchets dans des conditions adaptées à leur nature. L'identification et le stockage des déchets dans des emplacements dédiés, la formation du personnel afin d'identifier correctement les déchets en évitant les mélanges de résidus incompatibles et la tenue à jour des documents réglementaires relatifs à l'élimination des déchets (registre, bordereau de suivi de déchets générés de nuisances).	Optimiser la gestion des déchets	Toute la durée de vie des installations
Gestion des déchets	Mesures d'évitement et de réduction	Modes de déplacement alternatifs ou durables	<p>Les modes de déplacement alternatifs ou durables seront favorisés par la création de pistes cyclables sur la voie de circulation directe nord-sud via le pont de la Touche ainsi que sur le prolongement de la rue d'Alençon, et leur confort jusqu'à la gare au niveau des boulevards de Strasbourg et du Pont de Pierre, la création d'une liaison douce (voie verte) le long de la D13 à partir du futur grand giratoire et la création d'une station de bus le long du prolongement de la rue d'Alençon.</p> <p>Par ailleurs, au droit du futur site, seront créées des places de parking équipées de bornes pour la recharge de véhicules électriques et des places de deux roues dont 20% seront équipées de prises électriques de recharge au niveau des parkings de Lot 1.</p> <p>Un plan de mobilité sera également mis en place afin de favoriser les modes de transport alternatifs, et notamment inciter au covoiturage et encourager à l'utilisation du vélo, de la trottinette et des transports en commun.</p>	Limiter le nombre de véhicules individuels se rendant sur le futur site	Toute la durée de vie des installations
		Régulation de la circulation routière	Une circulation directe sud-nord sera conservée (pont de la Touche) et une voie de déviation sera créée depuis l'accès nord pour permettre de rejoindre les grands axes en direction de Fouest sans utiliser le giratoire.	Fluidifier la circulation routière principalement aux heures de pointe	Toute la durée de vie des installations
		Gestion du trafic des poids lourds	Des dispositions seront mises en place dès la conception et le démarrage de l'exploitation afin de limiter l'impact direct du trafic. Notamment, les voies de circulation internes seront largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres de camion, sans perturber la circulation sur les voies de desserte de la zone d'activités. De même, les zones de stationnement seront dimensionnées de manière à ne pas créer de gêne sur les voies extérieures. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs seront indiquées aux chauffeurs.	Fluidifier la circulation routière principalement aux heures de pointe	Limiter l'impact sur le trafic
Environnement sonore et vibratoire	Mesures d'évitement et de réduction	Choix des équipements	Le niveau sonore des équipements installés sur le site sera limité. Ceux-ci seront implantés, lorsque possible, à l'intérieur des bâtiments et pour certains (compresseur d'air du bâtiment Logistique) dans des locaux spécifiques. Les équipements les plus bruyants pourront être isolés ou protégés. Seules des aires pour les dispositifs d'alarme seront implantées sur le site. Les chariots de manutention seront électriques et présenteront un faible niveau sonore.	Limiter les émissions sonores et les vibrations au voisinage du site	Toute la durée de vie des installations
		Choix des luminaires	Les types de luminaires envisagés respecteront les prescriptions réglementaires et comprendront, dans la mesure du possible, un éclairage vers le bas.	Limiter les perturbations vis-à-vis de la faune	Toute la durée de vie des installations
Emissions lumineuses	Mesures d'évitement et de réduction	Réduction de l'éclairage nocturne	Le maintien des éclairages nocturnes (une heure après la cessation de l'activité et jusqu'à 7 heures du matin au plus tôt), essentiel aux activités de Défense et de haute technologie exercées par Thales, sera respecté au strict minimum.	Limiter les perturbations vis-à-vis de la faune	Toute la durée de vie des installations
			<p>Au niveau des parkings et du bâtiment d'accès, l'éclairage sera éteint en permanence et déclenché en cas de détection de présence, notamment en cas d'utilisation exceptionnelle du parking en dehors des heures de travail. Au niveau du bâtiment R&amp;D et ses abords, sera maintenu un éclairage minimal (néon à LED) permanent des allées et des accès aux bâtiments afin de respecter les conditions de sécurité des agents et de respecter en permanence les abords directs du site, ainsi que les points de travail sensibles vis-à-vis des critères de sécurité et de protection du patrimoine, tels que les zones techniques et les zones de stockage des véhicules clients en cours d'intégration. Sur le reste de la zone, l'éclairage sera éteint par principe en permanence.</p>	Limiter l'éclairage nocturne spatialement et temporellement	Toute la durée de vie des installations
Radiation	Mesures d'évitement et de réduction	Gestion des sources et matériels radioactifs	L'emplacement des sources et des matériels radioactifs sera défini de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens. Les sources et matériels radioactifs seront stockés dans des locaux dédiés à ces usages, fermés à clé et accessibles uniquement à la personne compétente en radioprotection.	Réduire tout risque d'irradiation de personnel	Toute la durée de vie des installations
			Les consignes d'utilisation et de sécurité seront affichées à proximité des matériels radioactifs et indiquent au conducteur à tenir en cas d'incident, d'accident ou d'incendie.		
Biens matériels et patrimoine culturel Population et santé humaine	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures mises en place pour la qualité de l'air et le climat	Les mesures mises en place pour la qualité de l'air et le climat sont reprises ci-dessus au niveau de laématique générale.	Limiter l'impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel	Toute la durée de vie des installations
		Mesures mises en place pour la gestion des eaux pluviales, les sols et sous-sol, la qualité de l'air et le climat	Les mesures mises en place pour la gestion des eaux pluviales, les sols et sous-sol, et la qualité de l'air et le climat sont décrites ci-dessus au niveau des équipements différents.	Limiter l'impact sur la santé humaine	Toute la durée de vie des installations



Chantier	Mesures d'évitement et de réduction	<p>Des procédures strictes permettront d'éviter une pollution sur le site pendant les travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le stockage de carburants des véhicules se feront sur des rétentions mobiles intégrées ;</li> <li>- l'aire de chargement des carburants se fera sur dalle banche ;</li> <li>- l'entretien des véhicules se fera en dehors du site ;</li> <li>- des consignes strictes relatives à la manipulation des produits liquides et semi-liquides sur le chantier seront affichées ;</li> <li>- les travaux de terrassement seront réalisés, autant que possible, en dehors des périodes pluvieuses ;</li> <li>- tout rejet de substances toxiques dans le réseau d'assainissement ou vers le milieu naturel sera interdit ;</li> <li>- des mesures de blocage et de récupération de la pollution seront mises en œuvre le plus rapidement possible sur les fossés en cas de pollution accidentelle pour éviter toute atteinte aux milieux aquatiques et tous inconvénients pour les habitants voisins, la faune et la flore ;</li> <li>- des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et des benne</li> </ul> <p>Une installation fixe de récupération des eaux de lavage des coupes à béton sera mise en place et intégrée sur le plan d'installation de chantier. Les débris de béton seront évacués avec les gravats inertes après décaissage et séchage.</p>	<p>Limitier l'impact du chantier sur le milieu naturel</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8</p>
		<p>Concernant les lots 1 et 2, les eaux sanitaires usées de la base vie ainsi que les eaux de lavage des véhicules (si besoin) seront dirigées vers le réseau communal. Si ce réseau est en cours de réalisation, les eaux de chantier seront évacuées par une entreprise spécialisée ou gérées de manière autonome (fosses) jusqu'à la création des exutoires communautaires. Concernant les travaux des grilles et des voies associées, les eaux usées seront collectées par les réseaux existants après raccordement.</p>	<p>Limitier l'impact sur le milieu naturel</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°5, n°7, n°8</p>
		<p>Afin de maintenir des chemins d'écoulement des eaux de ruissellement en phase travaux, il sera prévu de construire en priorité les bassins de rétention et d'infiltration afin d'acheminer les eaux de ruissellement et de permettre leur régulation et leur filtration avant rejet dans le milieu naturel. Des filtres à palette pourront être placés dans les fossés en cas de forte pollution. Les eaux de ruissellement seront canalisées par fossé le temps des travaux des giratoires et des voies associées, puis renvoyées dans la mesure du possible au milieu naturel.</p>	<p>Limitier les perturbations vis-à-vis du milieu naturel</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8</p>
		<p>Le tri des déchets générés par les chantiers se fera dans un premier temps dans les zones de chantier dans des conteneurs spécifiques mis à disposition. Ils seront ensuite acheminés vers des filières de traitement adaptées. Un plan de gestion des déchets ou schéma d'organisation des déchets sera intégré au plan d'installation des chantiers afin de planifier par avance la manière dont la collecte et le tri des déchets devront s'opérer.</p>	<p>Optimiser la gestion des déchets</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8</p>
		<p>Les travaux de démolition de l'ancienne ferme seront réalisés en conformité avec les exigences du Code du Travail concernant les travaux sur des matériaux amiantés, notamment afin de limiter la dispersion de ces matériaux. Les engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur, notamment en termes d'émissions antipolluantes. La vitesse sera limitée sur tous les chantiers. Afin de maîtriser les émissions de poussières lors des périodes sèches, un arrosage sera assuré afin d'humidifier les zones à forte de poussières et les opérateurs de chargement et de déchargement de matériaux seront équipés par vent fort. Le cas échéant, les camions-bennes remplis de matériaux pulvérisés seront munis d'une bâche de protection.</p>	<p>Limitier l'impact sur l'air ambiant</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8</p>
		<p>Les engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur, notamment en termes d'émissions sonores et de vibrations. Les travaux seront principalement réalisés en horaires de jour, du lundi au vendredi, à des plages horaires fixes. Seuls les travaux d'urgence au niveau du giratoire piétonnier seront éventuellement réalisés de nuit afin de diminuer l'impact sur le trafic.</p>	<p>Limitier les nuisances sonores</p>	<p>Toute la durée des travaux phase 1 et phase 2 : n. n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8</p>

